

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Nombre de
membres en
exercice : 49

Quorum : 25

Date de
convocation

le 14 mars 2025

Date d'envoi du
dossier
complémentaire

le 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Interventions :

Le Maire :

« Mesdames, Messieurs, bonjour. Chers collègues, bonjour. Nous allons nous installer. Bienvenue à mes collègues ! Bienvenue à Mesdames et Messieurs de la presse. Bienvenue au public. Merci aux administratifs d'être présents. Nous allons demander à Evelyne Robert de faire l'appel s'il vous plaît.

Je vous remercie. Nous allons élire une secrétaire de séance. Je propose la candidature de notre collègue Gilberte Lauret. Y a-t-il d'autres candidats ou candidates? Je mets au vote : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Notre collègue Gilberte Lauret est élue comme secrétaire de séance.

Chers collègues, le quorum étant atteint, j'ouvre cette séance du Conseil municipal. Avant que nous étudions tous ensemble l'ordre du jour qui comporte 26 questions, je vais en préambule aborder une série de sujets.

Tout d'abord lundi, il y a eu un véritable drame au collège de Terrain Fleury. C'est un jeune garçon de 14 ans qui a chuté du quatrième étage du bâtiment A. Ceux qui connaissent bien ce bâtiment savent qu'il y a le rez-de-chaussée au niveau de l'accueil où il y a le bureau du principal et vous avez quatre niveaux, donc c'est une chute qui malheureusement a été fatale à ce jeune garçon de 14 ans qui s'appelle Jarod Alphonsine Alenvert.

Jarod a succombé à ses blessures. Moi-même, je me suis rendu mardi matin au collège. J'ai eu l'occasion de rencontrer le personnel qui était très affecté par cet événement. Cet événement ne peut laisser aucun entre nous d'indifférents et le personnel enseignant, tout comme le personnel administratif et les élèves également ont été assistés par une cellule psychologique qui avait été dépêchée par les services du Rectorat.

*Les parents de Jarod sont, comme vous l'imaginez, effondrés par ce qui s'est passé. Les obsèques de Jarod ont lieu en ce moment même. Le passage à l'église était prévu pour 15h aujourd'hui, donc nous pouvons imaginer la douleur des parents et c'est la raison pour laquelle, en mémoire de ce jeune garçon, parce que à 14 ans, partir, les parents qui doivent amener, conduire leur enfant au cimetière. En général, on dit que dans la vie, c'est plutôt les enfants qui doivent accompagner leurs parents. Là, vous imaginez la douleur que cela occasionne d'avoir à emmener son enfant qui est à l'aube d'une belle vie et bien c'était un moment douloureux. Je vous propose que nous nous associons à la douleur des parents en observant quelques instants de silence. Je vous demande de vous mettre debout et que ce moment soit respecté s'il vous plaît.
(minute de silence)*

Je vous remercie.

Le 21 mars 1925, une loi a été promulguée par le président Edouard Daladier. Nous étions en Troisième République. La Troisième République aujourd'hui, c'est toujours le régime parlementaire qui a la plus longue existence. Cette Troisième République avait

notamment un ministère, qui était le ministère des colonies. Nous étions en 1925 sous le régime des colonies. C'est à la demande du ministre des colonies et la suite du vote du Sénat et de l'Assemblée nationale que Le Tampon a été érigé en commune.

Que dit l'exposé des motifs? On a présenté à la Chambre des députés un projet de loi tendant à ériger en commune distincte la section du Tampon.

Quand on parle en commune distincte la section du Tampon, c'est que comme tout le monde le sait, la section du Tampon faisait partie intégrante de la commune de Saint-Pierre. Donc on dit un projet de loi tendant à ériger en commune distincte la section du Tampon intégrant la région de la Plaine des Cafres pour au moins les motifs suivants :

- moins de 10 000 habitants,*
- éloignement de 10 km par rapport à l'administration communale – c'était l'administration communale de Saint-Pierre,*
- et impossibilité de satisfaire les besoins urgents de la localité.*

Voyez que la notion de proximité, et bien en 1925, n'avaient rien à voir avec la notion de proximité d'aujourd'hui, pour la bonne et simple raison que nous imaginons tous que les voies de communication, la route entre Saint-Pierre et le Tampon, et encore plus entre le Tampon et la Plaine des Cafres, n'avait rien à voir avec le réseau routier que nous avons aujourd'hui, qui fait que les 10 km, je ne sais pas si c'est toujours 10 km mais ça dépend du coup où on démarre et où on arrive et que ces 10 km aujourd'hui en voiture, ce n'est que l'affaire de quelques minutes en fonction du niveau de circulation.

Le 25 mars 2025, pour marquer le centenaire de notre commune, le centenaire qui sera lui-même célébré sur la totalité de l'année, et bien le premier acte a été l'inauguration de la retenue de Piton Sahales. C'est très symbolique parce que le premier maire de la commune du Tampon, Edgard Avril, avait lui-même eu pour tâche de trouver les solutions nécessaires pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau. C'est un problème qui est récurrent. Comme vous savez tous, l'eau domestique, nous la tirons du fond de Grand Bassin et que l'eau « i monte pas tout seul ». Donc il a fallu que les moyens techniques soient suffisamment évolués pour qu'on puisse pousser avec des ponts puissants des stations de pompage pour qu'on puisse remonter de l'eau sur la partie haute du Tampon et que cette eau ensuite soit distribuée par gravité sur l'ensemble du territoire. Et dans le deuxième temps, c'est que nous avons réussi à dissocier l'eau domestique de l'eau agricole. Et la 3e retenue collinaire qui a été achevée en moins de 18 mois, a été inaugurée sous le signe de ce centenaire. Donc vous voyez que même 100 ans après et pour les années à venir la question de l'eau, que ce soit pour l'eau domestique ou que ce soit pour l'eau agricole, va rester une question qui est récurrente. Et en ce début de centenaire de notre commune, le rapport que nous avons chacun de nous, aussi bien dans ces activités domestiques, dans ces activités professionnelles, le rapport à l'eau que nous avons et il faut le faire évoluer. C'est à dire être plus économe en eau, être plus attentif à l'usage que nous en faisons. Notre commune, qui est à la fois urbaine et rurale, il faut que dans les usages que nous allons faire de cette eau dans le milieu agricole, évolue aussi. Je crois que

beaucoup d'exploitants ont déjà engagé les changements qui s'imposent, à savoir qu'on n'arrose plus avec le tuyau en aspersion mais que parmi les techniques que nous avons, l'arrosage va devenir technologique et la première des technologies à laquelle nous pensons, c'est un arrosage en goutte-à-goutte, quand cela est possible.

Donc le premier centenaire ! Mesdames, Messieurs, longue vie à notre belle commune du Tampon !

Nous avons fait preuve mais nous avons eu la chance d'avoir été sur notre territoire si nous avons pu être si résilients, si rapidement résilients, c'est que nous avons été épargnés par Garance. Il y a quelqu'un qui m'a dit il y a 15 jours de ça, là où il était au Pont d'Yves, il a vu l'œil du cyclone passer. Il m'a expliqué ce qu'il a vu, c'était au niveau de l'Étang Salé, des gros nuages noirs qui tournaient et il a vu l'œil passer pas loin d'ici. Mais Dieu merci, nous avons été relativement épargnés. Pour autant, notre commune a subi quelques dégâts, ce sont les exploitants agricoles, je pense notamment à la famille Bigey de Notre-Dame de la Paix, qui a vu son étable partiellement détruite avec des tôles qui ont volé à plus de 500 mètres. Nous pensons à eux et nous devons également avoir une pensée pour EDF qui a mis de très gros moyens pour que cette mise à terre, je fais un jeu de mots là parce que c'est pas une mise à la terre, cette mise à terre du réseau électrique soit résolue dans les meilleurs délais. Quand je parle des moyens, EDF a fait venir des gros pylônes de France, ils ont affrété des avions pour acheminer des moyens matériels et des moyens humains qui ont permis aux familles réunionnaises de retrouver dans des délais, qui ont été quelquefois certes longs, mais nous sommes aujourd'hui en phase de rétablissement de retour à la normale de l'alimentation électrique.

Mon collègue premier adjoint m'avait fait part de son souhait de remercier également pour l'eau. »

Jacquet Hoarau :

« Merci Monsieur le Maire. Dans le prolongement de ce que vous avez dit, je souhaiterais également remercier et rendre un hommage particulier à Sudéau et surtout à ses ouvriers, son personnel, puisque c'est vrai qu'on n'a pas été trop impacté par le cyclone Garance. On n'a pas eu d'éboulement donc il n'y a pas eu de rupture de canalisation. Néanmoins, comme il n'y avait pas d'électricité, on ne pouvait actionner les pompes de refoulement pour nos canalisations sur certains réseaux et ce qui fait qu'on a une perturbation de quelques jours. Les équipes de Sudéau se sont employées à faire les interconnexions, à faire tout ce qu'il fallait pour pouvoir impacter le moins possible la population. Donc il faut les remercier.

Il faut rappeler qu'on était régulièrement en contact, juste après la levée de l'alerte rouge : on a été réactif et on a eu des réunions régulières avec eux, ce qui fait que cela a aidé également à la bonne résilience qu'il y a eu après.

Je profite de l'occasion puisqu'on parle de l'eau. Il faut savoir que lundi soir, on a eu un éboulis sur la canalisation, entre la pompe de refoulement de Edgar Avril et le tuyau du bas. Donc il y a eu rupture de la canalisation. Et hier matin, le BRGM, prêt à 6h du matin, heureusement qu'on a eu du beau temps, donc a pu aller faire une reconnaissance et juste après, il y a eu donc l'intervention des équipes pour sécuriser

l'emplacement, enlever les roches en suspend, en déséquilibre instable. Et depuis hier après-midi, les équipes de Sudéau sont en train de travailler pour qu'il n'y ait pas de coupure d'eau, puisqu'entre temps, on a pu faire des interconnexions avec les autres sources et on peut penser que ce soir, les travaux devront être terminés. On a échappé à des coupures d'eau, on a eu du soleil donc les équipes de Sudéau et de la CASud ont pu travailler dès 6h du matin et du coup, vu la position, ce n'était pas trop compliqué non plus d'intervenir, même s'il y avait un danger d'éboulis, même si on a sécurisé l'emplacement.

Normalement, les travaux devraient être terminés en fin de journée et on n'aura pas eu à avoir de coupure d'eau donc ça c'est une bonne nouvelle.

Je rappelle quand même qu'on n'a pas de nappe phréatique, donc pas de forage et nos canalisations sont exposées, soit à flan de falaise, comme c'est le cas. Ce qui nous fait peur d'habitude, je parle pour l'eau, ce n'est pas tellement pendant le cyclone, c'est surtout après le cyclone quand il y a du soleil : il y a dilatation des roches de la falaise et c'est là qu'on est plus exposé aux éboulis. Et la preuve, c'est que quelques jours après l'épisode de pluie, c'est là qu'on a l'éboulis. »

Le Maire :

« Merci cher collègue.

Le 21 mars, il y avait également une réunion à l'initiative de Madame la Présidente de région sur la situation du CHU. Nous avons déjà eu l'occasion de voter et d'adresser des motions qui faisaient état notamment du risque de détérioration de la qualité des soins. J'avais demandé à notre collègue Monique Bénard, très au fait de ces questions, de représenter le Maire. Je vais lui demander si elle pourrait nous faire une petite synthèse de cette réunion. »

Monique Bénard :

« Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. D'abord, je tenais à vous remercier Monsieur le Maire, dans la continuité de deux motions qu'on avait pu présenter préalablement concernant la situation financière du CHU lors d'un conseil précédent et aussi la demande d'assistante sociale. Je n'avais jamais eu l'occasion de préciser mais lorsqu'on sait s'unir autour d'un problème, autour de cause, on arrive à des résultats puisque aujourd'hui on a anticipé, on a un taux de violence intrafamiliale qui explose et on a eu des ETPAS suite à la motion au niveau des services de grossesses à risques et de suite de couches pathologiques.

Concernant donc cette action qui est positive, j'ai aussi à saluer cette initiative de la Présidente de région parce qu'il faut le saluer, lorsqu'on arrive à réunir des personnes de clivages politiques différents puisque il y avait une majorité de communes qui étaient présentes, qu'on arrive à mobiliser les syndicats et qui sont tous autour d'une table avec aussi le Conseil de sécurité et toutes ces personnes-là qui sont capables de se mettre autour d'une table et de mettre sur la table, la santé de la population, la santé des Réunionnais, la santé des Réunionnaises et à l'issue de cette conférence de presse, il y a une motion qui a été réalisée « agir pour la santé des Réunionnais ».

Je pense que vous l'avez reçue puisqu'on devait tous la signer et moi ce que je propose, on va pas énumérer cette motion aujourd'hui. Mais en fait, ce qui a été bien,

c'est qu'on a été capable de se rendre compte et pour cela, je salue l'ancien maire Monsieur André Thien-Ah-Koon, parce qu'il avait déjà mis en place une plate-forme SOS médecins au Tampon, Clini-Sud. Parce que vous savez, le Public, il ne peut pas tout absorber : c'est impossible ! Et lorsqu'on parle, il faut pas opposer le Public et le Privé, parce que le patient, lui, a besoin qu'on s'occupe de son parcours. Il a besoin qu'on s'occupe de lui dans la continuité. Lorsqu'il sort de l'hôpital, il faut qu'il ait une infirmière à domicile, qu'il soit capable d'avoir des soins, des prises de labo et lorsqu'on engorge les urgences et qu'on ne sait pas faire de la santé une proximité, c'est-à-dire une prise en charge au niveau de la proximité, les Tamponnais ne sont pas obligés de courir tout de suite à Saint-Pierre et ben là on est dans le vrai. Donc en fait il faut qu'on soit capable de travailler sur le parcours du patient et non pas le tronçonner. Et c'était vraiment pour moi quelque chose de... je me dis, enfin on a entendu que le patient c'est pas un morceau. Donc ça c'était vraiment positif.

Bon on a mis en avant aussi toutes les qualités du CHU. Il faut saluer aussi tout ce qui a été fait avant par nos prédécesseurs parce qu'on a un outil quand même qui extraordinaire et j'ai trouvé ça franchement... il faut que ce soit l'avenir de la politique. Il faut arrêter les postures politiciennes et je pense que si tout le monde est capable, quand il y a des crises comme ça, parce que là je sors de Saint-Pierre, j'étais au CHU, au pôle femme-mère-enfant, dans lequel il y a une cellule de crise en ce moment : on n'a plus de place pour hospitaliser les patients atteints de chik. Ça explose, il n'y a plus de lit, on est sous tension. On a, au niveau de la gynécologie, ce qu'on appelle l'ordonnancement : c'est-à-dire qu'on est obligé de faire le point pour prendre des patients d'autres spécialités et que là, il n'y a plus de place nulle part. On a un personnel qui est à bout de souffle, on l'applaudissait il y a quelques temps au niveau du covid. Aujourd'hui, il a eu des crises successives. On a de l'absentéisme parce que nos agents aussi sont malades et du coup, franchement, il faut qu'on fasse quelque chose. Donc Monsieur le Maire, si c'est possible, agissons, continuons à agir dans le sens de cette motion. Serait-il possible, et j'invite tous mes collègues, quel que bord confondu, de pouvoir faire une motion au prochain Conseil municipal pour montrer que la Présidente de région a commencé mais qu'on peut continuer localement. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Merci Madame Bénard. Et bien ce sera avec beaucoup de plaisir que nous allons nous mettre autour de la table. Nous avons lancé les deux premières motions, comme vous l'avez dit, qui ont été suivies d'effets. Nous devons poursuivre dans le sens que vous avez indiqué, pour la simple et bonne raison que le Public et le Privé ne sont pas en opposition mais sont complémentaires et que l'offre de soins de l'ensemble de la population, il n'y a pas de couleur hein, il n'y a pas de couleur Public ou pas de couleur Privé. L'offre de soins doit être de qualité et on avait déjà ensemble attiré l'attention, notamment sur les effectifs du personnel. Ce que moi-même j'ai eu l'occasion de voir au service des urgences. Vous voyez, on parle de la réforme des retraites. Je considère qu'une personne qui est aide-soignant, ne peut pas arriver dans le même état à l'âge de la retraite que lorsqu'il débute sa carrière. Même si on lui apprend les gestes et postures, et bien tous les jours vous aidez des personnes qui sont

alitées à se lever, à bouger, à s'asseoir, et bien, vous faites des gestes qui deviennent répétitifs et qui génèrent eux-mêmes des troubles qui font que dans beaucoup de métiers, c'est comme ça. Les personnes ne sont plus forcément dans le même état qu'au début de leur carrière et ça, je trouve qu'on n'en tient pas suffisamment compte. Je l'avais déjà indiqué que les réformes des retraites qui avaient été faites récemment étaient de ce côté-là très imparfaites parce que précisément, c'est la question de la pénibilité qui n'avait pas été suffisamment prise en compte.

Donc ce que je propose, c'est que nous soumettrons un projet de motion au prochain Conseil municipal, en sachant que la question de la qualité des soins au centre hospitalier universitaire est une question qui est permanente, qui est récurrente. Et que je compte sur vous, puisque vous êtes au cœur même de la machine pour nous aider, à attirer l'attention des pouvoirs publics, des élus que nous sommes sur ces questions de santé publique.

Bien je vous remercie.

Nous allons procéder à l'examen des questions qui sont inscrites à l'ordre du jour. »

- Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal -

| Affaires | Intitulés |
|--------------------|--|
| 01-20250327 | Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2025 |
| 02-20250327 | Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 |
| 03-20250327 | Information relative à l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal |
| 04-20250327 | Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 Budget principal et budgets annexes |
| 05-20250327 | Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale |

| | |
|--------------------|---|
| 06-20250327 | Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles |
| 07-20250327 | Politique de la ville Objectif Quartiers 2030 |
| 08-20250327 | Structuration du quartier « Coin Tranquille » Convention d'acquisition foncière n° 22 25 06 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées DM n° 284 et 286 |
| 09-20250327 | Voie de liaison: Emplacements réservés n° 71 et n° 54 Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BH n° 1695 appartenant aux consorts Nassibou |
| 10-20250327 | Structuration de bourg : renforcement de la desserte du quartier et élargissement de la voirie (ER n° 108) en faveur du logement Convention d'acquisition foncière n° 22 25 02 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 175 appartenant à Monsieur Jean Claude Antoine Bello |
| 11-20250327 | Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence |
| 12-20250327 | Délibération cadre concernant la mise à disposition de locaux scolaires sur les temps périscolaires et extrascolaires Abrogation de la délibération n°05-20121217 du 17 décembre 2012 |
| 13-20250327 | Centre PLEC Tarification de la restauration scolaire à la commune de l'Entre-Deux (circonscription Tampon 2) |
| 14-20250327 | Conventions de prestation Accueil Restauration Scolaire et Chartes Accueil Restauration Scolaire – 2025/2027 |
| 15-20250327 | Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination Modification n° 2 au marché n° VI2021.57 |

| | |
|-------------|---|
| 16-20250327 | Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise LASETRA - Lot n° 1 - Marché n° VI.2019-330 |
| 17-20250327 | Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares Lot n°5 : Electricité / Courants forts / Courants faibles Modification n° 2 au marché de travaux n° VI2019.333 |
| 18-20250327 | Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Trois Mares Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation Modification n° 3 au marché de travaux n° VI2019.334 |
| 19-20250327 | Participation du Tampon à l'opération « Nuits sans lumières »2025 pour la protection des Pétrels de Barau |
| 20-20250327 | Avis sur le projet de classement d'office du chemin Takamaka dans le domaine communal |
| 21-20250327 | 7ème édition de la Journée de la Santé |
| 22-20250327 | Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « <i>Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts</i> » porté par l'association JADES Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon |
| 23-20250327 | Convention de partenariat entre la commune du Tampon et la CASud pour la mise en place d'un dispositif de promotion de la lecture via des QR-Codes intégrés au mobilier urbain |

Affaire n° 01 - 20250327

Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2025

Le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) associée à ces autorisations récapitulées dans le tableau joint en annexe.

A l'occasion du projet de budget primitif 2025, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme.

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions suivantes :

➤ **Révision des AP ci-après :**

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 1,8 M€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 362 K€),
- n°11-11000034-APPROJ : Voie urbaine (+ 19,6 M€),
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23^e, 14^e, Bras-creux, Trois-Mares) (+ 1,6 M€),

➤ **Révision des CP ci-après :**

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 1,4 M€),
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 3,1 M€),
- n°11-11000034-APPROJ : Voie urbaine (+ 4 M€),
- n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages (+ 390 K€),
- n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de santé dans les Hauts (+ 4,5 M€),
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23^e, 14^e, Bras-creux, Trois-Mares) (+ 2,2 M€),
- n°19-10000022-APPROJ : BEA Gendarmerie Trois-Mares (+ 95,2 K€).

➤ **Fermeture des AP/CP ci-après :**

- n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle : En effet, le délai de parfait achèvement étant épuisé, la voie baptisée « avenue du Président Chirac » ne sera concernée par plus aucun flux

financier. Néanmoins, la collectivité a pour ambition de poursuivre le prolongement de l'avenue du Président Chirac qui donnera lieu à une nouvelle AP/CP.

- n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif de Trois-Mares : L'opération est terminée ;

- n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales : Cette opération est remplacée par l'opération « suppression de radiers » (non gérée en AP/CP) ;

- n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation des écoles : Ce programme démarré en 2011 a pris fin en 2024 ;

- n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury : Cette opération est terminée ;

- n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires : Ce programme démarré en 2013 a pris fin en 2024 ;

- n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier : L'opération est terminée ;

- n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules : Ce programme a été créé pour le renouvellement de la flotte du parc automobile. Les remplacements ponctuels à venir seront gérés hors AP/CP ;

- n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA : Ce programme sera remplacé par l'opération « Création d'une cuisine centrale » d'une capacité de production de 12 000 repas par jour qui fera l'objet d'une ouverture de programme ;

- n°17-15000048-APPROJ : Construction des gymnases de Bras-creux et Araucarias : Cette opération a été remplacée par le programme « Construction de structure couverte sur plateaux noirs ».

Un tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précise :

- les montants initiaux et actualisés de chaque autorisation de programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- l'actualisation des autorisations de programmes précitées ;
- la fermeture des programmes susmentionnés ;
- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Première chose, est-ce que au niveau de la sonorisation le système d'enregistrement a été vérifié? Il n'y a pas d'incidence sur l'enregistrement aujourd'hui ? C'est un point que nous allons à chaque fois poser comme question notamment les systèmes ont-ils été bien connectés puisque la séance précédente n'a pas été correctement enregistrée. Ce qui fait que le PV ne retranscrit pas de manière exacte la teneur de la précédente séance du Conseil du 7 mars 2025. Donc ceci concerne l'affaire n° 1. Je viens de vous expliquer le contexte dans lequel l'enregistrement et le PV ont été dressés. Y a-t-il des questions sur cette affaire n° 1 ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire n° 1 adoptée. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 01-20250327

Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noéline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20250327

Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9,

Vu le rapport n°01-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant que depuis 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du budget primitif 2025, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à la répartition de leurs crédits de paiement,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :

- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2026,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme citées ci-après et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe :

- **Révision des AP ci-après :**
- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 1,8 M€)
 - n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 362 K€),
 - n°11-11000034-APPROJ : Voie urbaine (+ 19,6 M€),

- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23°, 14°, Bras-creux, Trois-Mares) (+ 1,6 M€)
- **Révision des CP ci-après :**
 - n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 1,4 M€),
 - n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 3,1 M€),
 - n°11-11000034-APPROJ : Voie urbaine (+ 4 M€),
 - n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages (+ 390 K€),
 - n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de santé dans les Hauts (+ 4,5 M€),
 - n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23°, 14°, Bras-creux, Trois-Mares) (+ 2,2 M€),
 - n°19-10000022-APPROJ : BEA Gendarmerie Trois-Mares (+ 95,2 K€).
- **Fermeture des AP/CP ci-après :**
 - n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle
 - n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif de Trois-Mares,
 - n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales,
 - n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation des écoles,
 - n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury,
 - n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires,
 - n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier,
 - n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules,
 - n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA,
 - n°17-15000048-APPROJ : Construction des gymnases de Bras-creux et Araucarias.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 03:12

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-01_20250327-DE

S²LO

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02 - 20250327

Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Dans l'attente de la notification par les services fiscaux des bases 2025 de la fiscalité locale directe, il convient de se prononcer sur la fixation de ses taux.

La Loi de finances pour l'année 2025 reflète une orientation marquée vers la réduction du déficit du budget de l'Etat menaçant par conséquent les finances des entreprises, des collectivités mais aussi des particuliers.

En dépit de ce contexte financier particulièrement inquiétant, la commune du Tampon entend poursuivre son action et tenir ses engagements. Ainsi, malgré les efforts qui nous seront demandés, la municipalité se doit de limiter la pression fiscale pesant déjà lourdement sur les contribuables tamponnais et qui s'accroîtra du fait des nouvelles dispositions de la LF 2025. Cette mesure favorable aux tamponnais n'est pas de nature à remettre en question la programmation pluriannuelle d'investissement. Au contraire, celle-ci devrait connaître une montée en puissance en 2025.

Après une baisse historique (-5%) en 2022, il est donc proposé, en 2025, d'abaisser à nouveau de -5% les taux de la fiscalité. Cette diminution permettra une baisse effective des taxes payées par le contribuable, et ce, malgré l'application du coefficient de revalorisation des bases (1,017) relevant, depuis la Loi de finances de 2018, d'un calcul tenant systématiquement compte de l'inflation. Ainsi, chaque propriétaire de la commune se verra accorder, sous toutes réserves, un rabais fiscal par rapport au montant qu'il aurait payé si les taux d'imposition avaient été maintenus.

Il vous est présenté dans le tableau ci-après, pour chacune des trois taxes, les taux votés en 2024 et les taux proposés pour 2025, ainsi que le produit fiscal total prévisionnel inscrit au BP 2025.

| Taxes | Taux 2024 | Taux proposés pour 2025 | Bases prévisionnelles 2025 | Produit fiscal inscrit au BP 2025 |
|---|-----------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Taxe Foncière sur propriétés bâties <i>Evolution en %</i> | 39,40% | 37,43% -5% | 79 421 883 | 33 531 247 € |
| Taxe Foncière sur propriétés non bâties <i>Evolution en %</i> | 32,77% | 31,13% -5% | 483 356 | 150 469 € |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires <i>Evolution en %</i> | 18,28% | 17,37% -5% | 5 398 007 | 937 418 € |
| Total produit TFPB, TFPNB et TH sur résidences secondaires | | | | 34 619 134 € |

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les taux 2025 de la fiscalité directe locale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs du personnel et du public. Merci de me donner la parole.

Monsieur le Maire, nous regrettons tous le problème qu'il y a eu lors de la dernière séance concernant l'enregistrement. C'est dommage.

Bon, en tout cas, pour cette affaire 2, moi je suis vraiment contente. Merci de reconnaître, enfin, qu'il faut limiter la pression fiscale pesant lourdement sur les contribuables tamponnais. Objectif que je n'ai eu de cesse de marteler pendant toute cette mandature. Mieux vaut tard que jamais. Vous reconnaissez donc par la même occasion que votre majorité municipale, qui constitue l'essentiel de la majorité intercommunale à la CASud, a joué un rôle actif de pompier pyromane dans le matraquage fiscal de notre population en augmentant les impôts locaux et les taxes intercommunales, notamment par l'institution de la taxe Gemapi en 2022, et puis d'une part EPCI de deux points sur la taxe foncière bâtie en 2023, maintenue en 2024 et en 2025. Donc vous mettez le feu et ensuite vous essayez de l'éteindre. Mais j'entends dire « la pas moin l'auteur » peut-être dire Monsieur le Maire qui, comme son père, a voté toutes les augmentations fiscales aujourd'hui en votre qualité de vice-président et conseiller communautaire de la CASud. Vous allez certainement dire que bah c'est le président actuel ou le précédent, c'est lui l'auteur. Chacun appréciera le bouc-émissaire idéal qu'est le premier adjoint, comme lorsque les usagers tamponnais, se plaignent sur la page Facebook de la ville du Tampon du non-respect du calendrier de ramassage de déchets, et qu'on leur répond par écrit que c'est la responsabilité de la CASud et non de la commune, ce qui est vrai. Mais ce qu'on oublie, c'est qu'il y a quand même 22 conseillers communautaires qui sont des élus municipaux et qui sont issus de votre majorité municipale.

Je voudrais ensuite en venir aux chiffres, à qui on fait dire vraiment tout ce qu'on veut. Le taux d'imposition locale a diminué de 5% en 2022 et diminuera de 5% également en 2025. Mais vous osez additionner ces pourcentages pour clamer qu'au total, ça va baisser de 10% ! Il faudra revoir ses cours de mathématique, niveau collège ! Là, il faut revoir ! Parce qu'en effet, le taux va diminuer de 5% passant de 39% à 37%, mais pas ce que les contribuables tamponnais vont réellement payer. Pour mieux éclairer la population, j'ai récupéré des avis de taxe foncière de 2022 à 2024, d'une famille tamponnaise, classe moyenne, un couple, trois enfants, et propriétaires de leur maison. Voici la vérité des chiffres : de 2 809 € en 2022 passe à 3 111 en 2023 puis 3

228 en 2024 et c'est au total plus de 465 euros, soit 16,87% d'augmentation en trois ans. La diminution de la seule part communale en 2025 représenterait pour ce ménage, une baisse de l'ordre de 37 euros environ, alors que vous continuez à ponctionner plus de 400 euros à cette famille nombreuse. Et ces 37 euros risquent au global d'être effacés cette année par la revalorisation des bases fiscales indexées sur l'inflation, estimée à environ 1,7%. Donc, je doute fort moi qu'il y ait une vraie baisse des impôts locaux pour les Tamponnais. Faites vos comptes. Les jeux sont faits mais rien ne va plus. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Il me semble que vous avez été députée. Comme il me semble que vous avez été députée, il me semble que il y a des lois qui sont votées et que ces lois doivent être appliquées. Donc lorsque les lois doivent être appliquées, vous avez des révisions de la base fiscale et bien oui, nous devons appliquer les bases fiscales qui sont décidées par le Parlement dont vous avez voté la loi, je pense que vous savez que la loi doit s'appliquer dans le cadre qui est défini. Ici, La Réunion est comprise dans le périmètre d'application de la loi et bien il me semble que cette loi doit être appliquée.

Ensuite, quand vous dites « vous », le « vous », c'est qui ? Est-ce que le « vous » c'est la commune du Tampon? Quand vous parlez de « vous » et de la taxe foncière, est-ce que vous connaissez comment elle se répartit? Est-ce que d'après vous, la taxe foncière est intégralement touchée par la commune? Je pose la question. »

Nathalie Bassire :

« Vous pouvez faire un effort... »

Le Maire :

« Et bien c'est ce que nous avons fait. Nous avons baissé, c'était l'engagement de la mandature, de 5 % la quote-part communale. Alors comme vous êtes très forte, chère madame, ce que nous pouvons vous inviter, c'est dommage que quand vous étiez députée vous n'avez pas pensé à le faire, c'était de dire que la commune peut, à sa guise, baisser aussi la quote-part de l'État dans la taxe foncière, ça aurait été fabuleux ! Mais vous ne l'avez pas fait. Donc aujourd'hui vous venez donner des leçons. Je crois que la première des choses, c'est oui, nous avons pris l'engagement de baisser le montant de la part communale de 2 fois 5% et sur le budget de 2025, cet engagement a été respecté.

Y a-t-il d'autres questions ? »

Jacquet Hoarau :

« Oui, je vais m'adresser à Madame l'ex députée. A mon avis, lorsque vous étiez à Paris, vous alliez à l'école buissonnière parce que vous auriez su que la taxe Gemapi, c'est l'État qui a mis en place. Et l'État a obligé les intercommunalités à mettre en place cette taxe Gemapi et sans contrepartie. Si un député était à l'Assemblée nationale, c'était l'occasion justement de dire à l'État « arrêtez de transférer aux collectivités des compétences et de ne pas faire suivre financièrement ». Et donc la taxe Gemapi a été instaurée par l'État et les EPCI doivent la mettre en place et mettre

en place un taux d'imposition. Et je rappelle que depuis qu'on a mis en place cette taxe Gemapi, elle n'a pas augmenté. »

Le Maire :

« Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Taxe Gemapi : taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. C'est une définition que je prends sur le site du gouvernement. La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, est une taxe facultative, française, perçue par les intercommunalités pour couvrir la charge de la prévention des innovations. Facultative ! Alors j'entends ce que vous dites. Ce que je vous dis, c'est que c'est pas la peine de faire comme si que vous alliez baisser de 10% quand ce n'est pas le cas en réalité. Et je vous ai donné les chiffres. Je vous remercie. »

Le Maire :

« En réalité, cette baisse de 10% vous embête, pour ne pas dire plus qu'elle vous embête. Le débat est clos sur l'affaire n° 2. Je mets l'affaire au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire adoptée.

J'ai oublié d'évoquer l'affaire n° 1 qui est la révision et l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour 2025. Y a-t-il des questions ? Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Alors tout à l'heure, quand on avait parlé de l'affaire numéro une, je pensais que vous étiez trompé. »

Le Maire :

« Oui, je me suis trompé. »

Nathalie Bassire :

« Voilà ! Donc quand nous avons voté, nous, on s'est abstenu sur cette affaire pour le coup. Mais l'autre affaire n'étant pas à l'ordre du jour, celle que vous avez mentionnée, c'est-à-dire concernant l'enregistrement, c'était là-dessus, sur le PV ? »

Le Maire :

« Non, non. »

Nathalie Bassire :

« Ah bon d'accord, très bien ! »

Le Maire :

« Donc je reprends. Il y avait d'abord l'approbation du procès-verbal sur lequel vous avez fait abstention. »

Nathalie Bassire :

« Non, il n'y a pas ! Il n'y a pas ça dans les affaires. »

Le Maire :

« Ah bon, il n'y a pas ? Excusez-moi, pour la bonne raison qu'il n'y a pas de procès-verbal.

Donc je reviens ! Dans l'ordre, c'était l'affaire numéro 1 - révision et actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement. Vous avez demandé la parole ? Non, donc je mets au vote l'affaire n° 1. Qui vote contre? Qui s'abstient ? Affaire n° 1 adoptée.

L'affaire numéro 2 vient d'être discutée. Voilà, je reprends le bon ordre des questions qui sont inscrites à jour. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 02-20250327

Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20250327

Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1636 B sexies et septies, et l'article 1414C du Code général des impôts,

Vu le rapport n° 02-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe foncière sur propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2025,

Considérant que la Loi de finances pour l'année 2025 reflète une orientation marquée vers la réduction du déficit du budget de l'État menaçant par conséquent les finances des entreprises, des collectivités mais aussi des particuliers,

Considérant qu'en dépit de ce contexte financier particulièrement inquiétant, la commune du Tampon entend poursuivre son action et tenir ses engagements,

Considérant que malgré les efforts demandés, la municipalité se doit de limiter la pression fiscale pesant déjà lourdement sur les contribuables tamponnais et qui s'accroîtra du fait des nouvelles dispositions de la LF 2025,

Considérant que cette mesure favorable aux Tamponnais n'est pas de nature à remettre en question la programmation pluriannuelle d'investissement. Au contraire, celle-ci devrait connaître une montée en puissance en 2025,

Considérant que la municipalité a fait le choix pour 2025 d'abaisser les taux de la fiscalité de -5 %,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/04/2025 à 23:30

Envoyé en préfecture le 06/04/2025

Reçu en préfecture le 06/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-02_20250327-DE

S²LO

Article 1 la fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025 à savoir :

- Taxe foncière sur propriété bâties : 37,43 %
- Taxe foncière sur propriété non bâties : 31,13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,37 %

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03 - 20250327

Information relative à l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal

L'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et à permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2025.

Le rapport joint a donc pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en prendre connaissance, préalablement à l'examen du budget primitif 2025 de la commune.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Je passe à l'affaire n° 3 qui est sans vote, qui est une information relative à l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal. Donc il n'y a pas de vote, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance. C'est un tableau qui est en annexe. Madame Bassire.

Nathalie Bassire :

« Merci le Monsieur le Maire. C'est une remarque, une observation que j'avais déjà faite les années précédentes. En fait, le tableau que vous présentez ne concerne que les indemnités des élus municipaux et par le fait, il est incomplet, il ne respecte pas à la lettre l'esprit de la loi. Dans un souci de transparence, l'état des indemnités des élus devrait concerner l'ensemble des mandats et fonctions ainsi que des représentations pour le compte de la commune. Quid là de la SPL Maraina, de la SPL Réunion des

Musées Régionaux où vous siégez, de la SPL Petite enfance ? Et il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération. Par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement au titre, notamment des frais de mission, les frais de représentation dont l'enveloppe maximale annuelle que vous vous êtes octroyée, Monsieur le Maire est de 15 000 €. Ou encore les autres avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non. Donc le tableau est à nouveau incomplet cette année. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Vous insinuez que nous avons des frais de représentation qui ne sont pas dans ce tableau c'est ça? Si je comprends bien. S'ils ne sont pas indiqués, c'est qu'il n'y en a pas. Ca vous étonne, parce que certainement, vous-même, vous avez dû en avoir quand vous étiez en fonction. Mais Madame, à la SPL Réunion des Musées Régionaux, il n'y a rien. Toutes les SPL dans lesquelles siègent des élus ne donnent pas lieu à rémunération. Vous devriez le savoir parce que ce n'est pas la première fois qu'on en parle. Sodégis, et bien vous aurez le rapport de la Sodégis, ce sont des choses qui sont transparentes. A part la Sodégis, les autres, il n'y a rien. Donc ce sont de pures spéculations, ce sont des fantasmes sur des frais cachés. Non, non, il n'y en a pas. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|-------------------|
| Prend acte |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 03-20250327

**Information relative à l'état annuel 2024 des indemnités
perçues par les élus siégeant au Conseil municipal**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 03:11

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-03_20250327-DE

S²LO

Affaire n° 03-20250327

Information relative à l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°03-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et à permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte,

Article unique de l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 04 - 20250327

Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025

Budget principal et budgets annexes

2025 peut d'ores et déjà être qualifiée d'année noire pour les collectivités. Le retard pris dans l'adoption de la Loi de finances a menacé les recettes de fonctionnement des collectivités dont les ressources sont pour beaucoup d'entre elles déjà exsangues. Les dispositions qui ont été arrêtées à l'issue du processus de vote de la loi de finances 2025 ne feront qu'aggraver les difficultés déjà rencontrées par les collectivités.

Seules celles qui ont fait preuve d'une bonne maîtrise budgétaire pourront faire face à l'ampleur de ce choc budgétaire.

La commune du Tampon a – heureusement – toujours dégagé des résultats financiers très satisfaisants lui permettant de poursuivre sa stratégie d'investissement sans rogner pour autant sur la qualité du service rendu à la population.

Ainsi, malgré une diminution significative de ses recettes impactant son épargne et par conséquent sa capacité d'investissement, la collectivité sera en mesure de boucler sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) valorisée à 302 M€ sur la période 2020-2026. Certains projets phares de la mandature à savoir l'aménagement de surface du belvédère de Bois-Court, la retenue de grande capacité du Piton Sahales, la modernisation de certaines voies du Tampon, l'extension du parc des palmiers du monde, certaines aires de jeux ont déjà été réceptionnés. D'autres tels que l'aménagement du parc du volcan dont les travaux viennent de débiter seront livrés dans le courant de l'année 2025. Sans oublier, les opérations qui sont encore au stade de conception mais dont la bonne avancée des études laisse entrevoir une livraison dans le courant de l'année 2026 et notamment le téléphérique de Grand Bassin, les crèches collectives, les nouvelles aires de jeux...

Toutefois, dans un contexte budgétaire très contraint, le maintien à un haut niveau de ses investissements et de qualité du service rendu à la population ne seront pas sans conséquence sur les principaux indicateurs financiers qui seront inéluctablement impactés en 2025.

L'effort demandé aux collectivités, même si les 5 milliards d'euros initialement prévus ont bien été ramenés à 2,2 Md, se matérialisera par une baisse réelle des recettes de fonctionnement et principalement :

- Le dispositif de mise en réserve des recettes est ainsi bien mis de côté et remplacé par le « Dilico », soit le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ». Selon les critères retenus par les sénateurs et, d'après les calculs de la DGCL, le dispositif devrait concerner 2 099 collectivités, soit près de 4 fois plus que le premier dispositif ;

- Du côté de la DGF, celle-ci n'est finalement augmentée que de 150 millions d'euros, alors que le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, François Rebsamen, lors de la séance des Questions au gouvernement le 21 janvier, avait déclaré soutenir l'augmentation par l'Etat de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 290 M€, pour compenser la hausse de la péréquation. Le financement des 150 millions d'euros supplémentaires de DGF provient d'une minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- La hausse de la péréquation de 290 M€ au total est bien maintenue, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
- Le montant global du Fonds vert sera bien en baisse par rapport aux 2,5 milliards de la loi de finances pour 2024 ;
- A noter aussi que la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires a été validée en CMP abaissant le pourcentage de maintien de la rémunération de 100 % à 90 %.

Les enjeux pour 2025 :

- Rationaliser les dépenses de la collectivité, optimiser ses ressources, rendre plus efficient l'action municipale en réorganisant les services fonctionnellement et spatialement ;
- Adopter une nouvelle approche dans l'exercice des missions de services publics en s'appuyant sur les nouvelles technologies qui connaissent une évolution très rapide ;
- Augmenter la productivité des agents et améliorer leur condition de travail en leur dotant d'équipements plus adaptés et performants ;
- Optimiser le fonctionnement des services en s'approvisionnant mieux ;
- Poursuivre nos travaux d'optimisation des ressources communales (subvention, fiscalité, redevances) en nouant notamment un partenariat avec la DGFIP et en valorisant notre patrimoine ;
- Continuer notre programme de sécurisation des biens de la collectivité et des agents en déployant la vidéosurveillance.
- Faciliter la mobilité et permettre le désenclavement des quartiers notamment par la poursuite du programme de modernisation de voiries ;
- Faire du Tampon l'épicentre touristique de La Réunion en parachevant notre programme de grands projets ;
- Atténuer les effets du changement climatique et mettre en sécurité la population tamponnaise en supprimant les radiers dangereux, en réalisant des travaux d'assainissement des eaux pluviales et des ouvrages de protection ;
- Diminuer la pression fiscale subie par les Tamponnaises et Tamponnais en diminuant les taux de la taxe foncière et le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour information, le projet de budget primitif 2025 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats, sans anticipation du compte administratif 2024.

Il se résume ainsi :

Budget principal

| Section | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 182 655 023,00 € | 182 655 023,00 € | 117 052 856,00 € | 101 690 662,00 € | 65 602 167,00 € | 80 964 361,00 € |
| Fonctionnement | 111 304 828,00 € | 111 304 828,00 € | 94 732 134,00 € | 110 094 328,00 € | 16 572 694,00 € | 1 210 500,00 € |
| Total budget | 293 959 851,00 € | 293 959 851,00 € | 211 784 990,00 € | 211 784 990,00 € | 82 174 861,00 € | 82 174 861,00 € |

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole

| Section | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 52 000,00 € | 26 000,00 € | 26 000,00 € | - € | 26 000,00 € | 26 000,00 € |
| Fonctionnement | 184 000,00 € | 210 000,00 € | 184 000,00 € | 210 000,00 € | - € | - € |
| Total budget | 236 000,00 € | 236 000,00 € | 210 000,00 € | 210 000,00 € | 26 000,00 € | 26 000,00 € |

Budget annexe "Activités de loisirs"

| Section | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|---------------------|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Investissement | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Fonctionnement | 98 400,00 € | 98 400,00 € | 98 400,00 € | 98 400,00 € | - € | - € |
| Total budget | 98 400,00 € | 98 400,00 € | 98 400,00 € | 98 400,00 € | - € | - € |

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif 2025 s'élève à **293 959 851,00 €** répartis comme suit :

| <i>Budget principal</i> | <i>Budget primitif 2024</i> | <i>Budget primitif 2025</i> | <i>Taux d'évolution</i> |
|---------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Section de fonctionnement | 112 922 434,00 € | 111 304 828,00 € | (-) 1,43% |
| Section d'investissement | 77 764 614,00 € | 182 655 023,00 € | (+) 134,88% |
| Total | 190 687 048,00 € | 293 959 851,00 € | (+) 54,16% |

Partie 1 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au BP 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de **-1,43 %** par rapport à 2024.

| Recettes de fonctionnement | Budget primitif 2024 | Budget primitif 2025 | Taux d'évolution |
|--|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| Produits des services (70) | 3 900 800,00 € | 4 645 900,00 € | (+) 19,10% |
| Impôts et taxes (73) | 36 762 486,00 € | 36 375 050,00 € | (-) 1,05% |
| Fiscalité locale (731) | 37 894 423,00 € | 37 582 584,00 € | (-) 0,82% |
| Dotations et participations (74) | 32 483 565,00 € | 30 002 119,00 € | (-) 7,64% |
| Autres produits de gestion (75) | 557 660,00 € | 925 875,00 € | (+) 66,03% |
| Atténuation de charges (013) | 256 000,00 € | 562 800,00 € | (+) 119,84% |
| Recettes réelles de fonctionnement hors cession et résultat | 111 854 934,00 € | 110 094 328,00 € | (-) 1,57% |
| Recettes d'ordre de fonctionnement (042) | 1 067 500,00 € | 1 210 500,00 € | (+) 13,40% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 112 922 434,00 € | 111 304 828,00 € | (-) 1,43% |

1. La fiscalité (chapitre 73 : 36 375 050,00 € et 731 : 37 582 584,00 €)**a) La fiscalité directe**

S'agissant de la **Fiscalité Directe Locale (FDL)**, la municipalité a jusqu'alors financé sa programmation pluriannuelle d'investissement sans actionner la fiscalité directe locale. A l'inverse, elle l'a abaissé de 5% en 2022 et, en dépit du contexte financier très contraint, elle a décidé de procéder à une nouvelle baisse de 5 % en 2025.

Les impôts des contribuables tamponnais devraient ainsi connaître une baisse en 2025 en l'absence d'augmentation des taux par les autres collecteurs. Cette diminution aurait pu être plus significative mais elle sera freinée par la revalorisation des bases de chacune des taxes.

En effet, l'augmentation prévisionnelle de la base résulte de l'application du coefficient de revalorisation des bases prévue systématiquement chaque année puisqu'elle relève d'un calcul tenant compte de l'inflation. Pour ce qui est de l'année 2025, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an ressort à +1,7 %. Le coefficient de revalorisation des bases en 2025 sera donc fixé à 1,017.

Le produit prévisionnel pour chacune des taxes est le suivant :

| Taxes | Budget primitif 2024 | Budget primitif 2025 | Taux d'évolution |
|--|------------------------|------------------------|------------------|
| Taxe d'habitation résidences secondaires | 837 590,00 € | 937 418,00 € | (+) 11,92% |
| Taxe sur le foncier bâti | 34 424 389,00 € | 33 531 247,00 € | (-) 2,59% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 156 444,00 € | 150 469,00 € | (-) 3,82% |
| TOTAL | 35 418 423,00 € | 34 619 134,00 € | (-) 2,26% |

b) La fiscalité indirecte

Elle se décompose comme suit :

| Taxes | Budget primitif 2024 | Budget primitif 2025 | Taux d'évolution |
|--|------------------------|------------------------|------------------|
| Octroi de mer | 31 396 844,00 € | 31 106 532,00 € | (-) 0,92% |
| Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) | 1 000 000,00 € | 1 600 000,00 € | (+) 60,00% |
| Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | 1 350 000,00 € | 1 200 000,00 € | (-) 11,11% |
| Taxes sur les carburants | 3 877 582,00 € | 3 876 182,00 € | (-) 0,04% |
| Taxes locales sur la publicité extérieure | 100 000,00 € | 100 000,00 € | (+) 0,00% |
| Taxes forfaitaire sur cession de terrains nus devenus constructibles | 26 000,00 € | 63 450,00 € | (+) 144,04% |
| Total fiscalité indirecte | 37 750 426,00 € | 37 946 164,00 € | (+) 0,52% |

La fiscalité indirecte, qui comprend les recettes affectées au compte 73 (l'octroi de mer, la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, le fonds des investissements routiers et des transports ou FIRT), est quasi stable et se chiffre à hauteur de 37,9 M€ en 2025 contre 37,7 M€ en 2024.

c) La fiscalité reversée

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC) devrait être équivalent à celui de 2024 (1 392 336 €), sous réserve que la répartition qui a été décidée par la CASud à l'égard de ses Communes membres en 2024 reste inchangée en 2025.

2. Les dotations, subventions et participations (chapitre 74 : 30 002 119,00 €)

La loi de finances 2025 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) qui continuera d'évoluer en fonction de la population DGF. Dans l'attente de connaître avec exactitude l'évolution démographique en 2025, son montant est porté à **9 620 838 €**.

Par ailleurs, la Dotation d'aménagement des communes d'Outre-Mer (DACOM) qui relève d'un mécanisme spécifique de péréquation pour les communes ultramarines devrait s'inscrire légèrement à la hausse en 2025. Dans l'attente de la notification du montant attribué à la commune en 2025, il est fait le choix d'inscrire un montant identique à celui encaissé en 2024, soit **10 531 902 €**.

3. Les produits des services et autres produits de fonctionnement

a) Les produits des services et du domaine (chapitre 70 : 4 645 900,00 €)

Le chapitre 70 « Produits et services » comptabilise principalement les droits d'entrée et les occupations du domaine public. A titre d'exemple, « les Florilèges » et « Miel Vert » génèrent chaque année, à elles seules, respectivement, plus de **887 000 €** et **667 000 €** de recettes d'entrées ainsi que d'autorisations d'occupation temporaire.

Sont également comptabilisées sur ce chapitre les redevances de restauration scolaire, médiathèque et piscine, ainsi que le remboursement à la commune par le CCAS et la régie irrigation du personnel mis à disposition, des frais de carburant et des frais d'affranchissement.

Les produits des services et du domaine s'afficheraient à la hausse en 2025 à hauteur de +19,10 % résultant notamment de la liquidation des impayés de la restauration scolaire.

b) Les autres recettes (chapitres 75 et 013)

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) correspond aux loyers encaissés par la commune, estimés à **925 875 €** en 2025.

Le chapitre 013 (atténuation de charges) comptabilise principalement le versement par la sécurité sociale à la commune des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) et fera l'objet d'une inscription budgétaire de **562 800 €** en 2025.

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **111,3 M€** en 2025, soit **-1,43%** par rapport à 2024.

| Dépenses de fonctionnement | Budget primitif 2024 | Budget primitif 2025 | Taux d'évolution |
|---|-------------------------|-------------------------|------------------|
| <i>Charges à caractère général (011)</i> | 18 896 122,00 € | 21 897 600,00 € | (+) 15,88% |
| <i>Charges de personnel (012)</i> | 60 000 000,00 € | 57 520 000,00 € | (-) 4,13% |
| <i>Atténuation de produits (014)</i> | 943 205,00 € | 943 205,00 € | (+) 0,00% |
| <i>Autres charges de gestion (65)</i> | 10 419 490,00 € | 12 286 285,00 € | (+) 17,92% |
| <i>Charges financières (66)</i> | 2 253 800,00 € | 1 865 044,00 € | (-) 17,25% |
| <i>Charges exceptionnelles (67)</i> | 5 000,00 € | 20 000,00 € | (+) 300,00% |
| <i>Provisions (68)</i> | 2 392 000,00 € | 200 000,00 € | (-) 91,64% |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 94 909 617,00 € | 94 732 134,00 € | (-) 0,19% |
| Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023) | 6 012 817,00 € | 4 572 694,00 € | (-) 23,95% |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement (042) | 12 000 000,00 € | 12 000 000,00 € | (+) 0,00% |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 112 922 434,00 € | 111 304 828,00 € | (-) 1,43% |

1. Les charges à caractère général (chapitre 011 : 21 897 600,00 €)

Ce chapitre retrace les crédits alloués aux directions de la Ville pour leur fonctionnement quotidien.

L'évolution à la hausse de ce chapitre par rapport à 2024 s'explique principalement par l'inscription de crédits permettant à la commune de faire face à la baisse attendue des crédits alloués aux emplois aidés. Pour ce faire, la collectivité va devoir s'orienter vers l'externalisation de certaines missions jusqu'alors assurées en interne. Pour en tenir compte, les crédits affectés aux frais généraux (le train de vie de la commune) progresseraient alors de plus de 15 % en 2025.

2. Les charges de personnel (chapitre 012 : 57 520 000,00 €)

Les charges de personnel représentent une part prépondérante (60 %) des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité et s'affichent à la baisse par rapport au BP 2024.

La baisse de ce chapitre résulterait de la seule diminution (un peu plus de 400) du nombre de PEC dans les effectifs de la Commune.

3. **Les atténuations de produits** (chapitre 014 : 943 205,00 €)

Un montant de **943 205 € sera inscrit en 2025**. Il s'agit ici notamment de l'attribution de compensation (AC) versée à la Communauté d'agglomération du Sud qui a récupéré la compétence GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines) pour un montant de 594 000 €, du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants pour l'année 2023 à hauteur de 141 000 € et du prélèvement relatif à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour 208 205 €.

4. **Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65 : 12 286 285,00 €)

Le poste « Autres charges de gestion » progresse de +17,92 %. Cette augmentation résulte en partie de l'inscription de crédits relatifs à la mise en place de chantier d'insertion (469 000 €) mais aussi de la prise en compte en année pleine de la contribution communale à la SPL Petite enfance suite à l'ouverture de la crèche du 14ème (282 373 €). Il convient également de préciser que la municipalité poursuit son effort à l'attention du tissu associatif en inscrivant 2 481 000 € de crédits pour l'attribution de subvention.

5. **Les charges financières** (chapitre 66 : 1 865 044,00 €)

En 2025, un montant de 1 865 044 € sera inscrit sur ce poste, soit -17,25 % par rapport au BP 2024. En effet, la collectivité n'ayant pas emprunté depuis 2021, les charges d'intérêts ont suivi une trajectoire baissière chaque année. De plus, la gestion active de la dette permettrait à la commune d'économiser 265 000 € en 2025 (80 000 € d'économies en 2024).

6. **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67 : 20 000,00 €)

Depuis l'application de la M57, les dépenses exceptionnelles comprennent uniquement les titres annulés sur exercices antérieurs (20 000 €).

7. **Les dotations aux provisions** (chapitre 68 : 200 000,00 €)

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ou une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. A cet effet, un montant de 200 000 € est inscrit en 2025 sur ce chapitre.

8. Les opérations d'ordre (chapitre 023 et 042)

Le chapitre 023 correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permettant d'assurer le financement des investissements. Le virement à la section d'investissement atteint ainsi **4 572 694 €**.

Les dotations aux amortissements et autres écritures d'ordre (chapitre 042) sont prévues pour un montant de **12 000 000 €**.

Partie 2 : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 117 M€** en 2025 avec une enveloppe de dépenses d'équipement brut de **75,1 M€**.

| Dépenses d'investissement | Budget primitif 2024 | Budget primitif 2025 | Taux d'évolution |
|---|------------------------|-------------------------|--------------------|
| Dettes financières (Emprunts et autres dettes) | 10 650 600,00 € | 35 727 334,00 € | (+) 235,45% |
| Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23) | 48 622 247,00 € | 75 159 122,00 € | (+) 54,58% |
| Dont immobilisations incorporelles (20) | 4 570 261,00 € | 8 052 000,00 € | (+) 76,18% |
| Dont subventions d'équipement versées (204) | 1 424 786,00 € | 1 454 786,00 € | (+) 2,11% |
| Dont immobilisations corporelles (21) | 26 457 200,00 € | 33 197 800,00 € | (+) 25,48% |
| Dont immobilisations en cours (23) | 16 170 000,00 € | 32 454 536,00 € | (+) 100,71% |
| Subventions d'investissement (13) | - € | 166 400,00 € | |
| Autres immobilisations financières (27) | 4 600 000,00 € | 6 000 000,00 € | (+) 30,43% |
| Dépenses réelles d'investissement hors résultat | 63 872 847,00 € | 117 052 856,00 € | (+) 83,26% |
| Dépenses réelles d'investissement | 63 872 847,00 € | 117 052 856,00 € | (+) 83,26% |
| Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041) | 13 891 767,00 € | 65 602 167,00 € | (+) 372,24% |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 77 764 614,00 € | 182 655 023,00 € | (+) 134,88% |

1. Les dépenses d'équipement brut

La commune affiche des moyens à la hauteur de ses ambitions par l'ouverture de **75,1 M€ de crédits nouveaux en 2025** afin de poursuivre le financement des projets issus de sa programmation pluriannuelle d'investissement 2020-2026.

Les principales dépenses d'équipement prévues en 2025 :

▪ **Poursuite des travaux et/ou études des principaux investissements de la PPI :**

- ➔ L'aménagement de la première tranche du parc du volcan (7 M€) ;
- ➔ Les travaux d'enrobé et de modernisation de la voirie (20,7 M€) ;
- ➔ La réalisation d'aires de jeux (3 M€) ;
- ➔ La poursuite des études portant sur la réalisation de la cuisine centrale du PK 27 (800 K€) ;
- ➔ La réhabilitation des bâtiments et écoles (3,2 M€).

▪ **Démarrage des études pour certaines opérations :**

- ➔ La jonction Henri Cabeu/Ligne d'Equerre (2,5 M€) ;
- ➔ La transformation du monte-charge de Grand Bassin en téléphérique (études + travaux 6,4 M€) ;
- ➔ La réalisation d'hélistations (300 K€) ;
- ➔ La construction de nouveaux barrages collinaires (300 K€).

A titre informatif, aux **75,1 M€ de crédits nouveaux en 2025** viendront s'ajouter lors du budget supplémentaire **28,6 M€ de restes à réaliser correspondant à des dépenses engagées en 2024 qui devraient se concrétiser en 2025**. Ainsi, ce ne seront pas moins de **103,7 M€ de dépenses d'équipement brut** qui seront inscrits en 2025 soit une part prépondérante de nos dépenses en faveur de l'investissement (62 %).

1. Remboursement du capital de la dette

Il s'agit du remboursement contractuel des capitaux empruntés pour **8,7 M€** et du capital du bail emphytéotique administratif du bâtiment de la gendarmerie de Trois-Mares pour **95 239 €**. Là aussi, malgré le recours à l'emprunt, le capital à rembourser devrait diminuer puisque la mobilisation des prêts interviendra au quatrième trimestre.

II. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement se chiffrent à **75,6 M€** en 2025 contre **46,9 M€** en 2024, hors le remboursement anticipé temporaire opéré dans le cadre de la gestion active de la dette. Au stade du budget primitif, **23,5 M€** d'emprunts nouveaux sont prévus pour financer les investissements de la commune, ce qui est supportable pour la commune qui s'est désendettée peu ou prou à la même hauteur sur les deux derniers exercices. Malgré ce volume d'emprunts, les indicateurs financiers de la commune resteraient dans le vert et notamment la capacité de désendettement qui demeurerait inférieure au seuil plafond des 12 années. De plus, l'encours de dette par habitant (1 060,07€/hab) reste également bien en deçà de la moyenne nationale de la strate (1 333€/hab).

| Recettes d'investissement | Budget primitif 2024 | Budget primitif 2025 | Taux d'évolution |
|--|------------------------|-------------------------|--------------------|
| Dotations reçues (10) | 6 259 472,00 € | 6 600 000,00 € | (+) 5,44% |
| Subventions d'équipement reçues (13) | 11 665 418,00 € | 28 242 057,00 € | (+) 142,10% |
| Emprunt contracté (1641) | 29 000 000,00 € | 23 500 000,00 € | (-) 18,97% |
| Remboursement anticipé (1645) | - € | 26 011 905,00 € | |
| Lignes de trésorerie (16449) | - € | 6 600 000,00 € | |
| Autres immobilisations financières (27) | 2 640,00 € | 2 200,00 € | (-) 16,67% |
| Cessions (024) | - € | 10 734 500,00 € | |
| Total recettes réelles d'investissement hors résultat | 46 927 530,00 € | 101 690 662,00 € | (+) 116,70% |
| Virement de la section de fonctionnement (021) | 6 012 817,00 € | 4 572 694,00 € | (-) 23,95% |
| Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041) | 24 824 267,00 € | 76 391 667,00 € | (+) 207,73% |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 77 764 614,00 € | 182 655 023,00 € | (+) 134,88% |

1. Les recettes de dotations et fonds divers

Il s'agit des recettes suivantes :

| Dotations et fonds divers | Budget primitif 2024 | Budget primitif 2025 | Taux d'évolution |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------|
| FCTVA | 4 900 000,00 € | 5 200 000,00 € | (+) 6,12% |
| Taxe d'aménagement | 1 200 000,00 € | 1 400 000,00 € | (+) 16,67% |
| Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) | 159 472,00 € | - € | (-) 100,00% |
| Total Dotations et fonds divers | 6 259 472,00 € | 6 600 000,00 € | (+) 5,44% |

Le FCTVA (pour un montant de 5,2 M€ en 2025) fonction du niveau des investissements réalisés en année N-1, progresse de +6,12 % par rapport à 2024 puisque les dépenses d'investissement de 2024 augmentent par rapport aux dépenses de 2023 (56,4 M€ contre 35,6 M€).

2. Les subventions et participations

La commune a porté une attention particulière au financement externe de ses projets. En 2025, l'aboutissement des différentes demandes de financement permettra de porter le volume de subventions à hauteur de **28,1 M€** se détaillant comme suit :

| Subventions et participations | Budget primitif 2024 | Budget primitif 2025 | Taux d'évolution |
|--|------------------------|------------------------|--------------------|
| Subvention européenne - FEADER | 3 131 163,00 € | 5 695 560,00 € | (+) 81,90% |
| Subvention européenne - FEDER | 617 524,00 € | 10 042 177,00 € | (+) 1526,20% |
| Département | 3 618 870,00 € | 8 070 227,00 € | (+) 123,00% |
| CAF | 3 322 100,00 € | 2 004 029,00 € | (-) 39,68% |
| État | 749 544,00 € | 2 331 064,00 € | (+) 211,00% |
| Région | 88 217,00 € | - € | (-) 100,00% |
| Total Subventions et participations | 11 527 418,00 € | 28 143 057,00 € | (+) 144,14% |

III. LA DETTE

L'encours de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2025 s'établit à 87 853 090,00 €, en baisse de **9 604 796,00 €** par rapport au BP 2024.

Le tableau suivant présente l'évolution de l'encours de la dette ainsi que la décomposition de l'annuité de la dette entre intérêts et remboursement du capital :

| Année | Intérêts | Capital | Annuité | Encours au 1er janvier |
|-------|----------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| 2025 | 1 614 968,48 € | 8 804 396,47 € | 10 419 364,95 € | 87 853 090,00 € |
| 2024 | 1 884 798,23 € | 9 604 795,94 € | 11 489 594,17 € | 97 457 886,00 € |
| 2023 | 1 921 746,08 € | 10 198 574,38 € | 12 120 320,46 € | 117 425 699,86 € |
| 2022 | 2 521 849,14 € | 10 356 907,68 € | 12 878 756,82 € | 127 782 607,54 € |
| 2021 | 2 704 044,75 € | 10 297 985,83 € | 13 002 030,58 € | 138 080 593,37 € |

IV. LES RATIOS FINANCIERS

| Informations financières - ratios | Budget primitif 2025 | Moyenne nationale de la strate (CG 2023) DGCL |
|---|----------------------|---|
| Ratios réglementaires | | |
| 1 - Dépenses réelles de fonctionnement/population | 1 143,07 € | 1 535,00 € |
| 2 - Recettes réelles de fonctionnement/population | 1 328,44 € | 1 767,00 € |
| 3 - Dépenses d'équipement brut/population | 906,90 € | 457,00 € |
| 4 - Encours de dette/population | 1 060,07 € | 1 333,00 € |
| 5 - Dotation Globale de Fonctionnement/population | 116,09 € | 221,00 € |
| 6 - Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement | 60,72% | 58,18% |
| 7 - Dépenses de fonct. et rembours. de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement | 94,04% | 94,96% |
| 8 - Dépenses d'équipements bruts/Recettes réelles de fonctionnement | 68,27% | 25,86% |
| 9 - Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement | 79,80% | 75,44% |
| 10 - Épargne brute/Recettes réelles de fonctionnement | 14,15% | 15,00% |

NB : la population retenue est celle connue soit 82 875 habitants au 1er janvier 2025

En premier lieu, il est important de souligner l'écart de richesse entre la commune du Tampon et les collectivités de même strate. La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement par habitant est de 116,09 € pour Le Tampon contre 221 € pour les autres Communes de même strate. Les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'affichent à 1 328,44 € au Tampon contre 1 767 € en moyenne dans les autres communes, soit un écart de 438 € environ.

En dépit de cet écart de ressources, la municipalité démontre un effort d'investissement supérieur aux autres collectivités. Le montant **d'équipement brut réalisé par habitant** se chiffre à **906,90 €** contre 457 € pour la moyenne de la strate.

Cet effort d'investissement est rendu possible grâce à une **bonne maîtrise budgétaire**. En effet, **les dépenses réelles de fonctionnement ramenées au nombre d'habitants** de la commune du Tampon sont **bien inférieures (1 143,07 €)** à celles des autres collectivités de même strate (**1 535 €**).

L'encours de la dette s'élève à 87 M€ au 1^{er} janvier 2025 contre 97 M€ au 1^{er} janvier 2024. La dette par habitant au 1^{er} janvier 2025 est de 1 060,07 €, pour une moyenne nationale de la strate de 1 333 €. La dette supportée par chaque tamponnais est soutenable puisque la **capacité de désendettement s'établit à 5,64 années, soit, bien en dessous du seuil de vigilance de 12 ans.**

Enfin, la ville dégagera au BP 2025 un **taux d'épargne brute** de 14,15 %, supérieur au **taux « plancher »** de 10 % couramment admis et une **épargne nette positive de 6,8 M€.**

En conclusion, la présentation des grandes lignes du budget 2025 du budget principal permet de mettre en lumière deux déterminants qui ont constitué depuis le début de ce mandat les jalons de la gestion municipale :

- une forte ambition en matière d'investissement,
- une maîtrise budgétaire permettant d'afficher de surcroît des ratios financiers toujours satisfaisants.

BUDGETS ANNEXES

I. LA REGIE IRRIGATION

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 210 000 € et permettront l'acquisition de fournitures courantes (20 000 €), le remboursement à la ville des charges de personnel mis à disposition (161 000 €) et l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (3 000 €).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 26 000 € et seront destinées notamment au renouvellement de certains compteurs ayant connu des dégradations et de l'installation de nouveaux.

II. LA REGIE ACTIVITES DE LOISIRS

Les dépenses du budget annexe « Activités de loisirs » s'établissent à 98 400 € comprenant :

- 94 000 € de charges de personnel correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition par la ville au budget annexe,
- 4 400 € permettant l'acquisition de fournitures courantes (fournitures administratives, frais de carburant, fluides, ...).

S'agissant des recettes, elles s'élèvent à 98 400 € et devront bien entendu être réajustées en cours d'année, selon la fréquentation réellement constatée.

BUDGET CONSOLIDE

Dans sa présentation consolidée, le budget primitif 2025 de la ville s'élève à la somme de **294 294 251 €** en dépenses et en recettes totales.

| | BP 2025 | |
|---|-------------------------|-------------------------|
| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
| Budget annexe d'irrigation d'eau agricole | 26 000,00 € | 210 000,00 € |
| Budget annexe "Activités de loisirs" | - € | 98 400,00 € |
| BUDGET PRINCIPAL | 182 655 023,00 € | 111 304 828,00 € |
| TOTAL BUDGET VILLE | 182 681 023,00 € | 111 613 228,00 € |
| TOTAL DES 2 SECTIONS CONFONDUES | 294 294 251,00 € | |

L'ensemble des documents sont à votre disposition, pour consultation, à la direction des finances et en séance.

Le Conseil Municipal est invité à voter globalement le projet de budget primitif de la Ville (budgets principal et annexes) pour l'exercice 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci Monsieur le Maire. Ah oui, ben oui, on commence à entendre quelques soupirs là, mais permettez que l'opposition s'exprime. Nous nous sommes vraiment dans une liberté d'expression et je représente, je vous le redis, une tranche de la population qui doit se faire entendre et c'est le lieu de débat que représente le Conseil municipal.

En page 14, Monsieur le Maire, j'observe que les recettes fiscales de fonctionnement au chapitre 73 prévues en 2025 à hauteur de 37 millions d'euros de fiscalité locale sont équivalentes à celle de 2024. Preuve que vous ne faites en réalité aucun sacrifice pour rendre plus de pouvoir d'achat aux familles tamponnaises. La diminution d'impôts pourrait être plus importante si vous faisiez vraiment des efforts. En vérité, la ville ne perd pas de recette fiscale par rapport en 2024 et il est même probable qu'avec les nouvelles constructions que nous voyons ici et là au Tampon que ces recettes fiscales encaissées soient plus importantes que prévu.

A la page 16, les charges à caractère général, chapitre 11, que je qualifiais déjà la dernière fois, et à juste titre pour l'exercice 2024, de train de vie de princesse. Ça va exploser cette année, à plus de 15,88 % pendant que notre population souffre et se serre la ceinture.

Voilà ! J'ai analysé la maquette budgétaire détaillée avec la convocation et les notes d'explicatives de synthèse qui me sont parvenues à ma demande expresse et son analyse dément l'explication avancée sur une hausse importante que vous imputez à la diminution de contrats aidés, des PEC, et à la nécessité d'externaliser des prestations. Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur des postes de dépenses opaques tels que le compte 61358 « autres » qui passe de 553 000 euros à 902 500, ou encore le compte 6188 « autres faits divers » qui passe de 63 000 à 193 500 : soit au total plus d'un demi million d'euros. Je constate que le poste 6282 « frais de gardiennage », ça correspond plutôt aux frais de nervis plutôt qu'aux missions des PEC, ça, ça augmente de 240 000 euros cette année, soit plus de 58%.

Et on peut noter aussi que le poste 6232 « fêtes et cérémonies » bondit de plus de 472 000 euros pour être à plus de 2,2 millions en 2025 soit plus de 27%. Un demi million d'euros pour faire campagne en cette année pré électorale, aux frais du contribuable, en prenant le prétexte du centenaire de notre commune pour démultiplier les événements festifs. Il faut au moins ça pour espérer certainement rempiler. C'est dire votre désespoir Monsieur le Maire, en prenant des risques juridiques inconsidérés ! Quand on sait que le plafond du compte de campagne au Tampon est d'environ 120 000 €, vous comprendrez que je vais adresser, sans délai et à titre préventif, un courrier de signalement aux autorités compétentes, notamment à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, mais pas que !

Je vous rappelle à toute fin utile que l'absence d'antériorité ne vous permet pas de faire des dépenses amplifiées, notamment à partir du 1er septembre 2025 et jusqu'aux élections municipales. Et que les festivités du centenaire de la ville ne sont aucunement une dépense obligatoire. Que vous fassiez jusqu'en septembre d'accord mais que vous précisiez à chaque fois que vous augmentiez des lignes budgétaires

pour pouvoir faire campagne sur des festivités, je trouve ça vraiment insensé, irresponsable ! Vous pouvez marquer le coup en ce mois d'anniversaire mais prolonger sur une année avec autant de dépenses somptuaires, c'est extrêmement risqué, à mon avis.

Page 17, les charges de personnel diminuent et vous imputez cela à la seule diminution du nombre de PECS dans les effectifs de la commune. Là aussi, l'analyse de la maquette budgétaire détaillée fait apparaître une diminution étrange du poste « prime et autres indemnités ». Allez-vous enlever leur régime indemnitaire aux agents communaux en cette période pré-électorale alors même qu'avec 400 contrat aidés en moins, il y aura plus de travail pour les employés communaux qui sont en poste ? Ou s'agit-il d'une insincérité budgétaire puisque l'on passe de 1,92 millions d'euros au BP 2024 à 900 000 € au budget primitif 2025, soit une diminution troublante et incompréhensible de plus de 1 million d'euros.

Page 17 également. Les charges financières, chapitre 66, s'élèvent à plus de 1,8 million d'euros. C'est à dire que vous préférez et cela, je l'ai toujours dénoncé, payer des intérêts bancaires au monde de la finance, alors qu'avec la même somme, vous auriez pu par exemple rendre la cantine gratuite pour tous les enfants tamponnais scolarisés dans nos établissements du 1er degré et ainsi redonner du pouvoir d'achat à notre population.

A la page 18, enfin, vous prévoyez de faire passer la dette de la collectivité de 10 millions d'euros, chiffre du BP 2024 à plus de 35 millions d'euros au budget primitif 2025, soit une augmentation plus de 235%! C'est inouï, insensé, inconsidéré, indécent, choisissez ce que vous voulez. Mais comment est-ce que vous osez pratiquer la politique de la terre brûlée en cette dernière année de mandat et vouloir ainsi endetter les Tamponnais, leurs enfants et même leurs petits-enfants ? Tout cela pour des projets que nous dénonçons et qui sont souvent écocides et dispendieux, dans le seul but de vous faire réélire. Après vous le déluge, voilà ! C'est une mauvaise gestion, une gestion court-termiste, à la petite semaine que nous avons toujours dénoncée dans l'opposition et qui va nous conduire à un trou de 25 millions d'euros, à un gouffre financier, à un déficit budgétaire, voire à moyen terme, à une mise sous tutelle de la commune. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Et bien je vous remercie Madame Bassire. D'abord, quand je reprends un certain nombre de choses, vous parlez souvent de pouvoir d'achat. Quand vous étiez députée, moi j'ai siégé depuis 2020 dans le cadre de l'OPMR. J'ai eu l'occasion de rencontrer, dans les travaux de l'OPMR des collègues députés : Monsieur Naillet par exemple, Monsieur Ratenon, mais vous-même, je ne vous ai jamais vue, dans les réunions de l'OPMR. Vous aviez envoyé, je me rappelle dans une de ces réunions, l'un de vos assistants parlementaires, mais quand je regarde l'assiduité aux réunions de l'OPMR qui discutaient notamment de la constitution des prix, et bien vous n'avez jamais été présente. Moi, je ne vous ai jamais vue. J'ai participé régulièrement à ces réunions. Il y avait des assemblées générales de l'OPMR, vous aviez des collègues députés qui étaient présents, vous n'avez jamais été présente, mais en tout cas, on ne vous a pas vue ni entendue.

La deuxième chose. Je crois qu'en matière de financement des campagnes électorales sur des fonds publics. D'une part, moi je n'ai jamais dit que je suis candidat, moi. C'est vous qui le dites, moi, je ne l'ai jamais dit. Ça vous fait rire mais je vais vous donner autre chose.

En matière de financement de campagne électorale sur des fonds publics, je crois que je parle à une experte. Devant nous, mes chers collègues, nous avons une experte en financement des campagnes électorales sur des fonds publics. Notamment Madame Bassire, est-ce que vous vous rappelez que vous avez été condamnée en 2022 ? En 2022, vous avez été condamnée à deux reprises : dans l'une de ces condamnations de la Cour d'appel, il était indiqué que vous avez fait, alors nous avons une experte devant nous, des courriers anonymes qui sont signés. Est-ce que ça vous dit quelque chose 24 475?

24 475, c'était un courrier anonyme, qui n'était pas si anonyme que ça, parce que j'ai porté plainte pour diffamation. On vous a retrouvée et on a découvert que les tracts anonymes que vous avez fait imprimer à 30 000 exemplaires ont été financés sur votre compte de campagne. Votre mandataire financier, savez-vous qui c'est ? Il s'appelle Mathilde Lallemand? Mathilde Lallemand, née Bassire, c'est votre fille. C'est votre fille qui était votre mandataire financier. Et donc la Cour d'appel a retenu que, et je trouve qu'ils ont été plutôt gentils, ils ont dit vous avez financé un courrier anonyme avec des fonds publics. Donc je pense que quand vous donnez des leçons comme celles-là, il vaut mieux balayer un peu devant sa porte.

Et après la troisième chose, oui oui c'est vrai hein, vous êtes une experte. Quand vous parlez de tutelle, vous êtes une experte en tutelle, je l'avais dit déjà au dernier Conseil municipal. Oui oui, c'est vrai. Vous êtes une experte en tutelle. Quand vous étiez dans la majorité municipale... pourquoi, vous n'étiez pas dans la majorité municipale ici ? Alors, comment ça s'est terminé? Moi j'étais pas là. La commune était en tutelle et la Chambre régionale...(propos inaudibles de Madame Bassire) alors là, je raconte n'importe quoi ! la Chambre régionale des comptes... comme vous le dites si bien, c'était pas de votre faute ! C'est pas de votre faute, non? Non, il n'y avait pas eu de problème financiers à la mairie du Tampon et on n'a pas augmenté les impôts ? Voyez, ce sont des vérités qui dérangent. Voilà ! Et bien, le débat est clos. Je passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? L'affaire n° 4 est adoptée. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité des suffrages exprimés |
| Pour : 43 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 3 |
| - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 04-20250327

**Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025
Budget principal et budgets annexes**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20250327

Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 Budget principal et budgets annexes

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1-1, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 04-20250307 du Conseil municipal en date du 7 mars 2025 retraçant le débat d'orientations budgétaires,
- Vu** la délibération n° 03-20250307 du Conseil municipal en date du 7 mars 2025 sur la situation de la commune du Tampon en matière de développement durable,
- Vu** la délibération n° 02-20250307 du Conseil municipal en date du 7 mars 2025 exposant la situation de la commune du Tampon en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 03-20230327 du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 concernant l'information relative à l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal,
- Vu** le rapport n° 04-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,
- Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre son action et maintenir ses engagements en dépit du contexte budgétaire très contraint,
- Considérant** que malgré une diminution significative de ses recettes impactant son épargne et par conséquent sa capacité d'investissement, les crédits prévus en 2025 permettront à la commune de poursuivre la réalisation de sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) valorisée à 302 M€ sur la période 2020-2026,
- Considérant** la décision du Conseil municipal d'abaisser de -5 % les taux de la fiscalité directe locale,
- Considérant** que le budget primitif 2025 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats du compte administratif 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Article 1 d'approuver le Budget Primitif de la Ville (Budgets principal et annexes) pour l'exercice 2025 résumé dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal

| Section | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 182 655 023,00 € | 178 082 329,00 € | 117 052 856,00 € | 101 690 662,00 € | 65 602 167,00 € | 76 391 667,00 € |
| Fonctionnement | 110 306 061,13 € | 112 604 828,00 € | 98 306 061,13 € | 111 394 328,00 € | 12 000 000,00 € | 1 210 500,00 € |
| Total budget | 292 961 084,13 € | 290 687 157,00 € | 215 358 917,13 € | 213 084 990,00 € | 77 602 167,00 € | 77 602 167,00 € |

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole

| Section | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 52 000,00 € | 26 000,00 € | 26 000,00 € | - € | 26 000,00 € | 26 000,00 € |
| Fonctionnement | 184 000,00 € | 210 000,00 € | 184 000,00 € | 210 000,00 € | - € | - € |
| Total budget | 236 000,00 € | 236 000,00 € | 210 000,00 € | 210 000,00 € | 26 000,00 € | 26 000,00 € |

Budget annexe "Activités de loisirs"

| Section | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|---------------------|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Investissement | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Fonctionnement | 98 400,00 € | 98 400,00 € | 98 400,00 € | 98 400,00 € | - € | - € |
| Total budget | 98 400,00 € | 98 400,00 € | 98 400,00 € | 98 400,00 € | - € | - € |

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 09/04/2025 à 15:35

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-BP_2025_VILLE-BF

S²LOW

LE BUDGET CONSOLIDE

| | BP 2025 | |
|---|-------------------------|-------------------------|
| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
| Budget annexe d'irrigation d'eau agricole | 26 000,00 € | 210 000,00 € |
| Budget annexe "Activités de loisirs" | - € | 98 400,00 € |
| BUDGET PRINCIPAL | 182 655 023,00 € | 111 304 828,00 € |
| TOTAL BUDGET VILLE | 182 681 023,00 € | 111 613 228,00 € |
| TOTAL DES 2 SECTIONS CONFONDUES | 294 294 251,00 € | |

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Affaire n° 05 - 20250327

**Subvention d'équilibre à verser au Centre
Communal d'Action Sociale**

Afin d'équilibrer le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 400 000 € destinée à financer principalement les aides en faveur des personnes en difficulté, les activités liées à la petite enfance (uniquement celles relatives aux LAEP Araucarias, itinérant, du 24^{ème}, et le relais d'assistants maternels), et celles correspondant aux activités d'accompagnement et d'aide à domicile.

Le montant attribué au CCAS en 2025 est identique à celui versé en 2024 et lui permettra ainsi d'assurer le même niveau d'accompagnement qu'en 2024.

Cette subvention couvre 33 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Outre la participation communale, les autres recettes (67 % des recettes totales) sont constituées par le remboursement de la mise à disposition de personnel, les contributions apportées par la CAF et le Conseil Départemental et les restes à charge des familles en fonction de leurs niveaux de ressources.

Par ailleurs, il est rappelé que par décision en date du 28 novembre 2024 (affaire n°3), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 800 000 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2025 s'établit donc à 1 600 000 €.

La subvention d'équilibre sera imputée au chapitre 65 compte 657363 du budget de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Nathalie Bassire :

« Monsieur le Maire, dans la délibération, vous indiquez que le montant attribué au CCAS en 2025 est identique à celui versé en 2024 et lui permettra ainsi d'assurer le même niveau d'accompagnement qu'en 2024. Vous qui êtes chef d'entreprise, vous savez très bien que lorsqu'il y a une inflation qui frôle les 4%, le consommateur n'a plus le même pouvoir d'achat. Donc le montant va être le même, ok, mais il n'y aura pas le même niveau d'accompagnement. Je vous remercie. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 05-20250327

**Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal
d'Action Sociale**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20250327

Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 03-20241128 présentée au Conseil municipal du 28 novembre 2024,
- Vu** le rapport n°05-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 400 000 € destinée à financer principalement les aides en faveur des personnes en difficulté, les activités liées à la petite enfance (uniquement celles relatives aux LAEP Araucarias, itinérant, du 24ème, et le relais d'assistants maternels), et celles correspondant aux activités d'accompagnement et d'aide à domicile,

Considérant que le montant attribué au CCAS en 2025 est identique à celui versé en 2024 et lui permettra ainsi d'assurer le même niveau d'accompagnement qu'en 2024,

Considérant que cette subvention couvre 33 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Outre la participation communale, les autres recettes (67 % des recettes totales) sont constituées par le remboursement de la mise à disposition de personnel, les contributions apportées par la CAF et le Conseil Départemental et les restes à charge des familles en fonction de leurs niveaux de ressources.,

Considérant que par décision en date du 28 novembre 2024 (affaire n° 03-20241128), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 800 000 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2025 s'établit donc à 1 600 000 €,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 03:13

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-05_20250327-DE

S²LO

Article 1 d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 600 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025,

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 06 - 20250327

Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles

Afin d'équilibrer le budget primitif 2025 de la Caisse des écoles, il est nécessaire d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 600 000 € qui financera principalement les dotations relatives aux acquisitions de livres, matériels pédagogiques, bons de classes...

Cette subvention couvre 69 % des dépenses de fonctionnement de la Caisse des écoles. Les autres recettes (31 % des recettes totales) correspondent à la participation de l'État au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE), et du décrochage scolaire.

La subvention d'équilibre sera imputée au chapitre 65 compte 657364 du budget de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 600 000 € qui sera supportée par le budget principal de la ville au titre de l'année 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 06-20250327

Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20250327

Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 06-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2025 de la Caisse des écoles, il est nécessaire d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 600 000 € qui financera principalement les dotations relatives aux acquisitions de livres, matériels pédagogiques, bons de classes,

Considérant que cette subvention couvre 69 % des dépenses de fonctionnement de la Caisse des écoles. Les autres recettes (31 % des recettes totales) correspondent à la participation de l'État au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE), et du décrochage scolaire,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 600 000 € au budget de la Caisse des écoles au titre de l'année 2025,

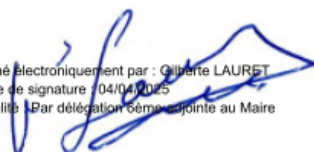
Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07 - 20250327

Politique de la ville Objectif Quartiers 2030

Le 16 juillet 2015, le Maire du Tampon, le Sous-Préfet délégué à la cohésion sociale et l'ensemble des partenaires au Contrat de ville ont signé l'accord-cadre du contrat de ville, et se sont engagés à remettre l'action publique en mouvement dans les 4 quartiers prioritaires de la ville (Centre-Ville, Araucarias, la Châtoire et Trois-Mares) selon trois axes d'interventions auxquels a été ajouté pour 2019 un quatrième axe :

1. Accompagner les parcours et prévenir les ruptures ;
2. Vivre sa ville et son quartier ;
3. Dynamiser les quartiers de la ville ;
4. Construire les trajectoires scolaires et éducatives.

Par délibération en date du 16 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui a pour objet d'accompagner le rallongement de la durée de validité des contrats de ville, prorogée par le législateur (*par la loi de finances 2022*) jusqu'au 31 décembre 2023 puis prolongé d'une année supplémentaire par avenant validé en Conseil municipal du 16 décembre 2023. Soit une continuité de la politique de la ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Par circulaire du 31 août 2023 le secrétariat d'État chargé de la ville a fixé le calendrier de co-construction des nouveaux contrats de ville : Quartiers 2030 . Calendrier appliqué en France hexagonale et non à La Réunion. Le décret 2024-1211 du 27 décembre 2024 a défini la méthodologie retenue en outre mer pour l'identification des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la délimitation des contours. La nouvelle géographie est visible sur le site du <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/97422>. Le quartier prioritaire de Trois-Mares étant sortant a été rattaché au quartier prioritaire le plus proche qui est la Châtoire.

Les travaux de construction du nouveau contrat de ville pour la commune du Tampon n'ont pas encore obtenu de feux verts. Il sera question de concertation citoyenne et partenariale dans le but de co-construire des projets calqués sur les besoins de chaque quartiers prioritaires de la ville : Araucarias, Châtoire, Centre-Ville, Trois-Mares. Les travaux engagés permettront de construire les objectifs des quartiers 2030 qui feront l'objet d'un nouveau contrat de ville à signer entre la commune et ses partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de s'inscrire dans une logique de continuité de la politique de la ville sur la commune,
- de valider la méthodologie de co-construction du nouveau contrat de ville,
- d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat de ville le cas échéant,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à venir relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci Monsieur le Maire. Je voudrais juste une petite information. Est-ce que dans cette continuité de la politique de la ville, il est prévu le recrutement de nouveaux éducateurs de rue? Il me semble que les contrats ont pris fin. »

Le Maire :

« Nous avons deux choses à regarder : c'est la politique de la ville et la cité éducative. J'ai demandé l'extension de la cité éducative, de la politique de la ville. L'État m'a indiqué, après études, qu'on en reste au même périmètre. Le deuxième point concernant les éducateurs sociaux et de rue, c'est quelque chose qui est important parce que nous devons poursuivre la lutte contre le déclassement de ces jeunes qui ont besoin d'être pris en main pour diverses raisons. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 07-20250327

Politique de la Ville
Objectif quartier 2030

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20250327

**Politique de la Ville
Objectif quartier 2030**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7,
- Vu** le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,
- Vu** la délibération 12-20231216 du Conseil municipal du 16 décembre 2023 prolongeant par avenant le contrat de ville du Tampon,
- Vu** le décret 2024-1211 du 27 décembre 2024 définissant la méthodologie de délimitation des contours des nouveaux périmètres QPV,
- Vu** le rapport n° 07-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,
- Considérant** la nouvelle géographie prioritaire des quartiers politique de la ville du Tampon : Le Centre-Ville, Les Araucarias, La Châtoire, Les Trois-Mares,
- Considérant** les travaux de co-construction, les concertations citoyennes et partenariales comme moyens de définir les objectifs des quartiers 2030,
- Considérant** la déclinaison des objectifs de quartiers 2030 comme support au nouveau contrat de ville du Tampon,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 de valider la méthodologie de travaux du nouveau contrat de ville du Tampon,

Article 2 d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le contrat de ville quartiers 2030,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-07_20250327-DE

S²LO

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 08 - 20250327

**Structuration du quartier « Coin Tranquille »
Convention d'acquisition foncière n° 22 25 06 entre
la commune du Tampon et l'EPF Réunion pour
l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées
DM n° 284 et 286**

La commune mène plusieurs actions d'aménagement dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et plus précisément de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'objectif étant de structurer les secteurs clés de la commune afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants au travers, notamment, des structures publiques.

Le village de Coin Tranquille fait partie du bourg de proximité identifié à l'Est de la ville-relais de la Plaine des Cafres. La parcelle DM n° 286 est, à ce titre, concernée par l'emplacement réservé n° 13 pour l'extension de l'école du Coin Tranquille, permettant de répondre aux besoins liés à l'évolution démographique et à la scolarisation dans ce secteur.

La commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPF Réunion) la négociation de terrains à bâtir cadastrés DM n° 284 et 286 d'une superficie cadastrale de 2 387 m² et 1 481 m², appartenant aux Consorts Hoareau et situés au Coin Tranquille à la Plaine des Cafres. Ces fonciers jouxtent la parcelle communale DM n° 478 où se trouve l'actuelle école du quartier.

Pour rappel, l'EPF Réunion a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, afin de répondre à un motif d'intérêt général.

La négociation concernant les parcelles cadastrées DM n° 284 et 286 a pu aboutir au prix convenu de 402 000 €, prix compatible avec la valeur vénale fixée par le pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-84473 du 3 décembre 2024.

Ainsi, la convention d'acquisition foncière n° 22 25 06 jointe au présent rapport définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans,
- Différé de règlement : 2 ans,
- Nombre d'échéances : 4,
- Taux de portage annuel : 0,75 %,
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 402 000 € (quatre cent deux mille euros),

- Coût de revient final cumulé : 413 449,46 € TTC (quatre cent treize mille quatre cent quarante-neuf euros et quarante-six cents) hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 06, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée DM n° 284 et 286.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Mon collègue Bernard Picardo me signale qu'il préfère sortir et bien je crois que, comme je suis moi-même aussi dans l'EPFR, je vais laisser à notre 1er adjoint le soin de conduire cette affaire. (à l'attention de Jacquet Hoarau) Tu poursuis les affaires n° 8, 9 et 10. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité (Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux (représentant Laurence Mondon) ne prenant pas part au vote Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 08-20250327

**Structuration du quartier « Coin Tranquille »
Convention d'acquisition foncière n° 22 25 06 entre la
commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition
des parcelles non bâties cadastrées DM n° 284 et 286**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20250327

**Structuration du quartier « Coin Tranquille »
Convention d'acquisition foncière n° 22 25 06 entre la
commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition
des parcelles non bâties cadastrées DM n° 284 et 286**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** la convention d'acquisition foncière n° 22 25 06 conclue entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon,
- Vu** le rapport n° 08-20250327 présenté au Conseil municipal du jeudi 27 mars 2025,

Considérant que la commune mène plusieurs actions d'aménagement dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et plus précisément de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'objectif étant de structurer les secteurs clés de la commune afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants au travers, notamment, des structures publiques,

Considérant que le village de Coin Tranquille fait partie du bourg de proximité identifié à l'Est de la ville-relais de la Plaine des Cafres. La parcelle DM n° 286 est, à ce titre, concernée par l'emplacement réservé n° 13 pour l'extension de l'école du Coin Tranquille, permettant de répondre aux besoins liés à l'évolution démographique et à la scolarisation dans ce secteur,

Considérant que la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPF Réunion) la négociation de terrains à bâtir cadastrés DM n° 284 et 286 d'une superficie cadastrale de 2 387 m² et 1 481 m², appartenant aux Consorts Hoareau et situés au Coin Tranquille à la Plaine des Cafres. Ces fonciers jouxtent la parcelle communale DM n° 478 où se trouve l'actuelle école du quartier,

Considérant que pour rappel, l'EPF Réunion a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, afin de répondre à un motif d'intérêt général,

Considérant que la négociation concernant les parcelles cadastrées DM n° 284 et 286 a pu aboutir au prix convenu de 402 000 €, prix compatible avec la valeur vénale fixée par le pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-84473 du 3 décembre 2024,

Considérant qu'ainsi, la convention d'acquisition foncière n° 22 25 06 jointe au présent rapport définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans,
- Différé de règlement : 2 ans,
- Nombre d'échéances : 4,
- Taux de portage annuel : 0,75 %,
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 402 000 € (quatre cent deux mille euros),
- Coût de revient final cumulé : 413 449,46 € TTC (quatre cent treize mille quatre cent quarante-neuf euros et quarante-six cents) hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux-Rivière représentant Laurence Mondon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 06, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée DM n° 284 et 286,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/04/2025 à 23:07

Envoyé en préfecture le 06/04/2025

Reçu en préfecture le 06/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-08_20250327-DE

S²LO

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09 - 20250327

Voie de liaison: Emplacements réservés n° 71 et n° 54

**Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée
BH n° 1695 appartenant aux conjoints Nassibou**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Tampon prévoit un renforcement du maillage viaire afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements dans l'agglomération. Dans cette optique, le réseau routier communal doit être modernisé pour répondre efficacement aux contraintes croissantes d'urbanisation. L'un des axes stratégiques du PADD consiste notamment à redéfinir le schéma de circulation entre le Centre-ville, la Chatoire et Trois-Mares en facilitant les liaisons inter-quartiers à travers la création de nouvelles voies de circulation.

Dans ce cadre, la commune du Tampon envisage l'acquisition d'une parcelle non bâtie en état de friche, appartenant aux conjoints Nassibou, représentés par l'agence immobilière nc immobiliers. Cette parcelle, cadastrée BH n° 1695 et d'une superficie de 3 657 m², est située rue Lucien Gasparin et constitue un foncier stratégique pour la mise en œuvre des projets d'aménagement routier de la Commune. Elle est directement concernée par deux Emplacements Réservés (ER) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- **ER n° 71** : Création d'une voie de 8 mètres d'emprise entre le chemin Isautier et la rue Paul Hermann.
- **ER n° 54** : Création d'une voie d'accès de 10 mètres d'emprise entre le boulevard Michel Debré et la rue du Général de Gaulle.

Au terme des négociations, les propriétaires ont accepté la proposition de la Commune d'un montant de 390 500 € frais d'agence inclus, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-45612 du 18 juillet 2024, marge d'appréciation comprise.

Le prix de vente ainsi que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle non bâtie cadastrée BH n° 1695 appartenant aux conjoints Nassibou au prix de trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cents euros (390 500 €), frais d'agence inclus, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|--|
| A l'unanimité <i>(Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux (représentant Laurence Mondon) ne prenant pas part au vote</i> Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 09-20250327

**Voie de liaison : Emplacements réservés n° 71 et n° 54 –
Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée
BH n° 1695 appartenant aux consorts Nassibou**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20250327

**Voie de liaison : Emplacements réservés n° 71 et n° 54 –
Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée
BH n° 1695 appartenant aux conjoints Nassibou**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-45612 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 18 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 09-20250327 présenté au Conseil municipal du jeudi 27 mars 2025,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune du Tampon prévoit un renforcement du maillage viaire afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements dans l'agglomération. Dans cette optique, le réseau routier communal doit être modernisé pour répondre efficacement aux contraintes croissantes d'urbanisation. L'un des axes stratégiques du PADD consiste notamment à redéfinir le schéma de circulation entre le Centre-ville, La Châtoire et Trois-Mares en facilitant les liaisons interquartiers à travers la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que dans ce cadre, la commune du Tampon envisage l'acquisition d'une parcelle non bâtie en état de friche, appartenant aux conjoints Nassibou, représentés par l'agence immobilière nc immobiliers. Cette parcelle, cadastrée BH n° 1695 et d'une superficie de 3 657 m², est située rue Lucien Gasparin et constitue un foncier stratégique pour la mise en œuvre des projets d'aménagement routier de la Commune. Elle est directement concernée par deux Emplacements Réservés (ER) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- **ER n° 71** : Création d'une voie de 8 mètres d'emprise entre le chemin Isautier et la rue Paul Herman.
- **ER n° 54** : Création d'une voie d'accès de 10 mètres d'emprise entre le boulevard Michel Debré et la rue du Général de Gaulle,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/04/2025 à 23:09

Envoyé en préfecture le 06/04/2025

Reçu en préfecture le 06/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-09_20250327-DE

S²LO

Considérant qu'au terme des négociations, les propriétaires ont accepté la proposition de la Commune d'un montant de 390 500 € frais d'agence inclus, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-45612 du 18 juillet 2024, marge d'appréciation comprise,

Considérant que le prix de vente ainsi que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux-Rivière représentant Laurence Mondon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle non bâtie cadastrée BH n° 1695 appartenant aux consorts Nassibou au prix de trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cents euros (390 500 €), frais d'agence inclus, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 09-20250327 - Voie de liaison : Emplacements réservés n° 71 et n° 54 – Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BH n° 1695 appartenant aux consorts Nassibou

3/3

Affaire n° 10 - 20250327

Structuration de bourg : renforcement de la desserte du quartier et élargissement de la voirie (ER n° 108) en faveur du logement

Convention d'acquisition foncière n° 22 25 02 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 175 appartenant à Monsieur Jean Claude Antoine Bello

Dans le cadre de sa politique de développement urbain et d'amélioration du cadre de vie, la commune du Tampon poursuit ses objectifs de maîtrise foncière en faveur du logement et de l'aménagement des espaces publics.

La parcelle bâtie cadastrée CX n° 175, d'une superficie de 1 948 m², située au 326 chemin Henri Cabeu, dans le quartier de Bois Court, présente une opportunité stratégique pour la Commune. Identifié comme un bourg de proximité dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), ce secteur est propice à une densification de type résidentiel, avec un potentiel de 20 logements par hectare.

Cette acquisition s'inscrit dans la perspective :

- d'augmenter les réserves foncières destinées au logement, conformément aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 du PLU,
- de faciliter l'élargissement du chemin Henri Cabeu, par la mise en œuvre de l'Emplacement Réservé n° 108, destiné à porter la voirie à une emprise de 10 mètres,
- d'assurer une meilleure jonction avec les parcelles CX n° 191 et CX n° 1253, déjà maîtrisées par la Commune et l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) en vue d'un projet de logements.

À cette fin, la Commune a sollicité l'EPFR, qui a mené à bien les négociations avec le propriétaire, Monsieur Jean Claude Antoine Bello, pour un prix d'acquisition de 345 000 € frais d'agence inclus (trois cent quarante-cinq mille euros), conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-87499 du 6 décembre 2024.

Le présent rapport a pour objet de valider la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 02, qui définit les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPFR du bien à la Commune, comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT

- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 345 000 € (*trois cent quarante-cinq mille euros*)
- *Coût de revient final cumulé (TTC) : 354 826,06 € (trois cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-six euros et six cents), hors frais d'acquisition et de gestion.*

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 02, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 175.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité <i>(Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux (représentant Laurence Mondon) ne prenant pas part au vote</i> Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 10-20250327

Structuration de bourg : renforcement de la desserte du quartier et élargissement de la voirie (ER n° 108) en faveur du logement – Convention d'acquisition foncière n° 22 25 02 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 175 appartenant à Monsieur Jean Claude Antoine Bello

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noéline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20250327

Structuration de bourg : renforcement de la desserte du quartier et élargissement de la voirie (ER n° 108) en faveur du logement – Convention d'acquisition foncière n° 22 25 02 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 175 appartenant à Monsieur Jean Claude Antoine Bello

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) adoptées dans le cadre du PLU, notamment l'OAP n° 3 dédiée au secteur de Bois Court,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-87499 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 6 décembre 2024,
- Vu** le rapport n° 10-20250327 présenté au Conseil municipal du jeudi 27 mars 2025,
- Considérant** que dans le cadre de sa politique de développement urbain et d'amélioration du cadre de vie, la Commune du Tampon poursuit ses objectifs de maîtrise foncière en faveur du logement et de l'aménagement des espaces publics,
- Considérant** que la parcelle bâtie cadastrée CX n° 175, d'une superficie de 1 948 m², située au 326 chemin Henri Cabeu, dans le quartier de Bois Court, présente une opportunité stratégique pour la Commune. Identifié comme un bourg de proximité dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), ce secteur est propice à une densification de type résidentiel, avec un potentiel de 20 logements par hectare,
- Considérant** que cette acquisition s'inscrit dans la perspective :
- d'augmenter les réserves foncières destinées au logement, conformément aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 du PLU ;



- de faciliter l'élargissement du chemin Henri Cabeu, par la mise en œuvre de l'Emplacement Réserve n° 108, destiné à porter la voirie à une emprise de 10 mètres ;
- d'assurer une meilleure jonction avec les parcelles CX n° 191 et CX n° 1253, déjà maîtrisées par la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) en vue d'un projet de logements,

Considérant qu'à cette fin, la Commune a sollicité l'EPFR, qui a mené à bien les négociations avec le propriétaire, Monsieur Jean Claude Antoine Bello, pour un prix d'acquisition de 345 000 € frais d'agence inclus (trois cent quarante-cinq mille euros), conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-87499 du 6 décembre 2024,

Considérant que le présent rapport a pour objet de valider la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 02, qui définit les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPFR du bien à la Commune, comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 345 000 € (*trois cent quarante-cinq mille euros*)
- Coût de revient final cumulé (TTC) : 354 826,06 € (*trois cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-six euros et six centimes*), hors frais d'acquisition et de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux-Rivière représentant Laurence Mondon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 13:43

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-10_20250327-DE



Article 1 la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 02, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 175,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11 - 20250327

Conclusion des contrats de prêt à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence

Les incendies des 22 janvier et 1 février 2025, ont détruit les logements des familles CLAIN, à Trois-Mares et PAYET/SAUTRON au Petit-Tampon. Pour faire face à cette situation d'urgence, la commune s'est engagée à identifier des biens communaux portés par l'EPF Réunion, visant à la création de logements d'urgence.

Après étude des biens en portage par l'EPFR sur notre territoire, le bien suivant a été retenu :

- foncier bâti sur la parcelle cadastrée EM0025 situé au n°24, Impasse Bernard Germain pour une mise à disposition de la famille CLAIN.

La commune quant à elle dispose d'un bien communal :

- foncier bâti sur la parcelle cadastrée EI0025 situé au n°1, rue Léon Blum pour une mise à disposition à la famille SAUTRON/PAYET.

Ces logements d'urgence temporaires, ainsi créés sont sous gestion de la Commune qui consent à les mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous forme de contrat de prêt à usage à titre gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil.

Ce prêt est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable tacitement, sans excéder 2 ans ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet/téléphone à la charge de l'emprunteur ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'emprunteur ;
- Congés : à tout moment par l'emprunteur en respectant un préavis de trois mois et six mois avant le terme pour le prêteur.

Pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que les valeurs locatives brutes annuelle des propriétés sont les suivantes :

- parcelle EM0025: trente mille neuf cent euros (30 900 €), soit deux mille cinq cent soixante-quinze euros bruts mensuel (2575 €/ mois) ;
- parcelle EI0025 :vingt et un mille quatre vingt seize euros (21 096€), soit mille sept cent cinquante huit euros bruts mensuel (1758 €/ mois) .

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion des contrats de prêt à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant sur les logements cadastrés EM0025 et EI0025, aux conditions indiquées ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 11-20250327

Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20250327

Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,
- Vu** le rapport n° 11-20250327 présenté au Conseil municipal du jeudi 27 mars 2025,

Considérant que les incendies des 22 janvier et 1 février 2025, ont détruit les logements des familles CLAIN, à Trois-Mares et PAYET/SAUTRON au Petit-Tampon. Pour faire face à cette situation d'urgence, la commune s'est engagée à identifier des biens communaux portés par l'EPF Réunion, visant à la création de logements d'urgence,

Considérant qu'après étude des biens en portage par l'EPFR sur notre territoire, le bien suivant a été retenu :

- foncier bâti sur la parcelle cadastrée EM0025 situé au n°24, Impasse Bernard Germain pour une mise à disposition de la famille CLAIN.

La commune quant à elle dispose d'un bien communal :

- foncier bâti sur la parcelle cadastrée EI0025 situé au n°1, rue Léon Blum pour une mise à disposition à la famille SAUTRON/PAYET,

Considérant que ces logements d'urgence temporaires, ainsi créés sont sous gestion de la Commune qui consent à les mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous forme de contrat de prêt à usage à titre gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil,

Considérant que ce prêt est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable tacitement, sans excéder 2 ans ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet/téléphone à la charge de l'emprunteur ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'emprunteur ;
- Congés : à tout moment par l'emprunteur en respectant un préavis de trois mois et six mois avant le terme pour le prêteur,

Considérant que pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que les valeurs locatives brutes annuelle des propriétés sont les suivantes :

- parcelle EM0025: trente mille neuf cent euros (30 900 €), soit deux mille cinq cent soixante-quinze euros bruts mensuel (2575 €/ mois) ;

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 03:24

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-11_20250327-DE

S²LOW

- parcelle EI0025 :vingt et un mille quatre vingt seize euros (21 096€), soit mille sept cent cinquante huit euros bruts mensuel (1758 €/ mois) .

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La conclusion des contrats de prêts à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant sur les logements cadastrés EM0025 et EI0025, aux conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12 -20250327

Délibération cadre concernant la mise à disposition de locaux scolaires sur les temps périscolaires et extrascolaires Abrogation de la délibération n°05-20121217 du 17 décembre 2012

La commune du Tampon est propriétaire de 40 écoles publiques réparties sur l'ensemble du territoire communal. Si ces infrastructures sont avant tout des lieux d'enseignement, elles constituent également des équipements de proximité. A ce titre, elles peuvent faire l'objet de demandes de mise à disposition de la part de tiers.

L'article L212-15 du Code de l'éducation autorise l'utilisation des locaux scolaires pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de formations initiales et continues.

Aussi, la passation d'une convention avec l'utilisateur qui désire organiser ces activités est nécessaire afin de préciser les obligations qui pèsent sur chacune des parties et de déterminer les responsabilités de chacun.

La collectivité est principalement sollicitée pour deux types de mise à disposition de ses sites scolaires :

1. **La mise à disposition des administrés ou associations des restaurants scolaires de certaines écoles primaires et élémentaires** pour l'organisation d'événements. Les modalités de ces mises à disposition ont été récemment redéfinies par la délibération n°13-20240926 du 26 septembre 2024 ;
2. **La mise à disposition des associations en lien avec le scolaire ou corps enseignant de locaux scolaires (salles de classe, préau, sanitaires, cour) des écoles maternelles, élémentaires et primaires** pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif sur le temps périscolaire (heures qui précèdent et suivent la classe) ou extrascolaire (journée sans école, vacances scolaires) au bénéfice des enfants de l'école concernée.

Par délibération n°5 du 17 décembre 2012, une convention cadre avait été approuvée pour les mises à disposition annuelles aux associations. Cependant, la Commune souhaite poursuivre la mise à jour et l'harmonisation des conventions.

Pour ce faire, il est proposé de remplacer la convention du 17 décembre 2012 par une nouvelle convention (ci-jointe) qui permettra d'encadrer aussi bien les mises à disposition annuelles que ponctuelles des locaux scolaires tant sur les temps périscolaires qu'extrascolaires pour les demandes d'associations en lien avec le scolaire et pour le corps enseignant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 5-20121217 du 17 décembre 2012 concernant la mise à disposition annuelle de locaux scolaires,
- d'approuver la nouvelle convention encadrant les mises à disposition ponctuelles ou annuelles sur les temps périscolaires et extrascolaires,
- d'appliquer la gratuité pour les associations à but non lucratif et des actions à vocation éducative menées par le corps enseignant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 12 -20250327

Délibération cadre concernant la mise à disposition de locaux scolaires sur les temps périscolaires et extrascolaires
Abrogation de la délibération n°05-20121217 du 17 décembre 2012

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12 -20250327

Délibération cadre concernant la mise à disposition de locaux scolaires sur les temps périscolaires et extrascolaires
Abrogation de la délibération n°05-20121217 du 17 décembre 2012

- Vu** l'article 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** l'article L 212-15 du Code de l'éducation
- Vu** la délibération n° 5-20121217 du 17 décembre 2012,
- Vu** la délibération n°13-20240926 du 26 septembre 2024 définissant les modalités au sein d'une convention de mise à disposition des restaurants scolaires de certaines écoles primaires et élémentaires au profit des administrés ou associations,
- Vu** le rapport n° 12-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025

Considérant que les 40 écoles de la Commune constituent des équipements de proximité,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions de mises à disposition ponctuelles ou annuelles de locaux scolaires (salles de classe, préau, sanitaires, cour) des écoles maternelles, élémentaires et primaires aux associations en lien avec le scolaire ou le corps enseignant,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'abrogation de la délibération n° 5-20121217 du 17 décembre 2012 concernant la mise à disposition annuelle de locaux scolaires.

Article 2 la nouvelle convention ci-jointe encadrant les mises à disposition ponctuelles ou annuelles sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 09/04/2025 à 17:02

Envoyé en préfecture le 06/04/2025

Reçu en préfecture le 06/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-12_20250327-DE

S²LO

Article 3 la gratuité pour les associations à but non lucratif et des actions à vocation éducative menées par le corps enseignant.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 13 - 20250327

Centre PLEC

Tarifification de la restauration scolaire à la commune de l'Entre-Deux (circonscription Tampon 2)

Le Centre PLEC (Parler, Lire, Écrire, Compter), implanté au sein de l'école primaire Edgard Avril à la Plaine des Cafres, accompagne les actions scolaires à différents niveaux : prévention des difficultés, contribution au développement des compétences des élèves, aide méthodologique, ...

Les séjours constituent des moments forts pour les élèves comme pour les enseignants. Ces derniers sont amenés à travailler en équipe, à enrichir leurs pratiques, à innover, à observer différemment leurs élèves et à évaluer leurs progrès dans un tout autre cadre que leur salle de classe.

Ce dispositif bénéficie aux élèves scolarisés au sein des écoles de la circonscription de Tampon 1 et de la circonscription de Tampon 2 dont font partie les écoles de la commune de l'Entre-Deux.

Les séjours sont de quatre jours scolaires consécutifs (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Chaque matin, élèves, enseignants et accompagnateurs sont acheminés par bus au centre et retournent à leur école en fin de journée. Ils sont accueillis par les enseignantes du centre et bénéficient de la restauration scolaire sur place.

Les groupes originaires de l'Entre-Deux sont redevables des frais de restauration. Aussi, conformément à la délibération n°10-20240625 du 25 juin 2024 portant sur la fixation des tarifs de la restauration à partir de la rentrée d'août 2024, c'est le prix d'un repas pris de façon occasionnelle dans le cadre d'un paiement à l'unité (...) qui sera appliqué dans le cadre de ce dispositif. Il s'élève à 5,00€ par jour et par personne.

Il est proposé la convention, ci-jointe, précisant les modalités de paiement de la restauration scolaire, basée sur la tarification à compter de la rentrée d'août 2024.

La recette correspondante sera encaissée au chapitre 70 – compte 7067 du budget de la ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention « séjour au centre PLEC de la Plaine des Cafres » entre les communes de l'Entre-Deux et Le Tampon.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 13-20250327

Centre PLEC Tarification de la restauration scolaire à la Commune de l'Entre-Deux (circonscription Tampon 2)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20250327

Centre PLEC

Tarification de la restauration scolaire à la Commune de l'Entre-Deux (circonscription Tampon 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10-20240625 du 25 juin 2024 portant fixation des tarifs de restauration scolaire à partir de la rentrée d'août 2024,

Vu le rapport n° 13-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025

Considérant l'implantation du centre Parler, Lire, Ecrire, Compter à l'école primaire Edgard Avril à la Plaine des Cafres,

Considérant que le dispositif profite aux élèves des écoles des circonscriptions de Tampon 1 et de Tampon 2 dont font partie les écoles de la commune de l'Entre-Deux et accompagne les actions scolaires à différents niveaux : prévention des difficultés, contribution au développement des compétences des élèves, aide méthodologique, ...

Considérant que les séjours en centre PLEC sont de quatre jours scolaires consécutifs et incluent la restauration scolaire,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 L'application du prix d'un repas pris de façon occasionnelle dans le cadre d'un paiement à l'unité à la commune de l'Entre-Deux, conformément à la délibération n° 10-20240625 du Conseil municipal du 25 juin 2024, sus visée,

Article 2 Les modalités de financement de la restauration et l'organisation de la surveillance des élèves des écoles de l'Entre-Deux par la Commune, telles que définies dans la convention ci-annexée,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-13_20250327-DE

S²LOW

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14 – 20250327

**Conventions de Prestation Accueil Restauration
Scolaire et Chartes Accueil Restauration Scolaire –
2025/2027**

Conformément à l'article 14 de la loi du 31 juillet 1991, puis à l'article 16 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017, la Caisse d'Allocations Familiales contribue à la prise en charge des frais de restauration scolaire, par le biais du versement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) à la Commune du Tampon.

Cette contribution s'inscrit plus globalement dans la politique d'accueil des enfants et participe à l'effort de la collectivité en faveur d'une restauration de qualité des élèves scolarisés.

Les conventions relatives à la PARS – Années 2025-2026-2027, ci-jointes, ont pour objet de préciser les modalités de financement et de versement de la PARS à la Commune pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires du Tampon ainsi que le collège privé Marthe Robin.

La PARS sera versée à raison d'un repas par rationnaire et par jour, dans la limite maximale des journées prises en charge fixées par arrêté et des fonds disponibles.

Pour mémoire, la participation unitaire au fonctionnement des cantines est fixée à 2,20 € par repas servi pour l'année civile 2025.

Par ailleurs, il convient de valider **les chartes “Accueil Restauration Scolaire”** pour les années 2025 à 2027, pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires du Tampon ainsi que le collège privé Marthe Robin.

Ces chartes définissent le cadre de la collaboration entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales.

Les articles portent principalement sur la prise en charge de la restauration scolaire par la collectivité, la contribution au financement de la restauration, aux objectifs fixés, aux recommandations nécessaires à l'amélioration de la qualité (accueil, alimentation) ainsi qu'à la maîtrise des coûts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de financement PARS 2025 - 2026 - 2027,
- d'approuver les chartes "Accueil Restauration Scolaire" 2025 - 2027,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 14-20250327

**Conventions de Prestation Accueil Restauration Scolaire
et Chartes Accueil Restauration Scolaire – 2025/2027**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20250327

**Conventions de Prestation Accueil Restauration
Scolaire et Chartes Accueil Restauration Scolaire –
2025/2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la loi du 31 juillet 1991,

Vu l'article 16 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017,

Vu le rapport n° 14-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion contribue à la prise en charge des frais de restauration scolaire, par le biais du versement de la « Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) »,

Considérant que la PARS sera versée à raison d'un repas par rationnaire et par jour dans la limite maximale des journées prises en charges fixées par arrêté et des fonds disponibles,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 Les conventions de financement relatives à la Prestation Accueil Restauration Scolaire et les chartes Accueil Restauration Scolaire, ci jointes – 2025 à 2027 pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires du Tampon ainsi que pour le collège privé Marthe Robin.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/04/2025 à 23:08

Envoyé en préfecture le 06/04/2025

Reçu en préfecture le 06/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-14_20250327-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15 - 20250327

**Construction d'un Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres
Mission Ordonnancement Pilotage et
Coordination
Modification n° 2 au marché n° VI2021.57**

Dans le cadre des travaux de construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres, le marché VI2021.57 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 9 mars 2021 à l'entreprise SARL DST – BTP, 20 route du Cap Palmiste Rouge, 97413 CILAOS, pour un montant initial de 53 251,80 € TTC et de vacations supplémentaires.

La mission OPC portait initialement sur une durée de 20 mois. Cependant, en raison des retards accumulés par plusieurs entreprises, le planning réactualisé établi par l'OPC a fixé une nouvelle fin de chantier au 10 décembre 2024, impliquant un allongement de 11 mois. Ce décalage a fait l'objet d'un avenant n°1, validé par la maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, un important retard en grande partie imputable à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n°4 menuiseries aluminium/ menuiseries métalliques, dont les prestations non exécutées ou partiellement réalisées engendrent un nouveau décalage **significatif**, portant la fin prévisionnelle des travaux à décembre 2025.

Ce prolongement exceptionnel de la durée du chantier impacte directement :

- la coordination des autres corps d'état ;
- le coût de la mission OPC, lié à l'accompagnement prolongé ;
- l'organisation globale du projet, avec des répercussions financières et opérationnelles pour toutes les parties prenantes.

Il convient donc d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC.

Par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST-BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 26 400,00 € HT soit 28 644,00 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| - Montant initial | 49 080,00 € HT soit 53 251,80 € TTC |
| - Vacations supplémentaires | 44 133,62€ HT soit 47 884,97 € TTC |
| - Avenant n°1 | 19 800,00 € HT soit 21 483,00 € TTC |
| - Avenant n°2 | 26 400,00 € HT soit 28 644,00 € TTC |

Le nouveau montant du marché est donc de 139 413,62 € HT soit 151 263,77 € TTC, ce qui représente une augmentation de 49.56 % tous avenants confondus.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2025 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

Ces prestations seront réalisées en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers, ayant générée des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts, et en conséquence d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la conclusion de la modification n°2 au marché VI2021.57 passé avec l'entreprise SARL DST – BTP.
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Nathalie Bassire :

« Nous, nous pensons qu'il y a beaucoup trop d'avenants sur toutes ces crèches et beaucoup de dérapages et gaspillages financiers. Nous n'allons pas pouvoir cautionner cela et sur les affaires 15, 16 et 18 nous allons voter contre. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 15-20250327

Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination Modification n° 2 au marché n° VI2021.57

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20250327

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants à la Plaine des Cafres
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination
Modification n° 2 au marché n° VI2021.57**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2025,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-2,
- Vu** le rapport n° 15 – 20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres, le marché VI2021.57 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 9 mars 2021 à l'entreprise SARL DST – BTP, 20 route du Cap Palmiste Rouge, 97413 CILAOS, pour un montant initial de 53 251,80 € TTC et de vacations supplémentaires,

Considérant que la mission OPC portait initialement sur une durée de 20 mois. Cependant, en raison des retards accumulés par plusieurs entreprises, le planning réactualisé établi par l'OPC a fixé une nouvelle fin de chantier au 10 décembre 2024, impliquant un allongement de 11 mois. Ce décalage a fait l'objet d'un avenant n°1, validé par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'à ce jour, un important retard en grande partie imputable à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n°4 menuiseries aluminium/ menuiseries métalliques, dont les prestations non exécutées ou partiellement réalisées engendrent un nouveau décalage significatif, portant la fin prévisionnelle des travaux à décembre 2025,

Considérant que ce prolongement exceptionnel de la durée du chantier impacte directement :

- la coordination des autres corps d'état ;
- le coût de la mission OPC, lié à l'accompagnement prolongé ;
- l'organisation globale du projet, avec des répercussions financières et opérationnelles pour toutes les parties prenantes,

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC,

Considérant que par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST-BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 26 400,00 € HT soit 28 644,00 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| - Montant initial | 49 080,00 € HT soit 53 251,80 € TTC |
| - Vacations supplémentaires | 44 133,62 € HT soit 47 884,97 € TTC |
| - Avenant n°1 | 19 800,00 € HT soit 21 483,00 € TTC |
| - Avenant n°2 | 26 400,00 € HT soit 28 644,00 € TTC |

Considérant que le nouveau montant du marché est donc de 139 413,62 € HT soit 151 263,77 € TTC, ce qui représente une augmentation de 49.56 % tous avenants confondus.,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant qu'au vue de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers, ayant générée des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts, et en conséquence d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 la conclusion de la modification n°2 au marché VI2021.57 passé avec l'entreprise SARL DST – BTP,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 03:25

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-15_20250327-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16 - 20250327

**Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
à Trois Mares : protocole transactionnel avec
l'entreprise LASETRA - Lot n°1 - Marché
n°VI.2019-330**

Dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois Mares, la commune du Tampon a attribué à la société LASETRA le lot N°1 relatif au VRD – Espaces Verts par acte d'engagement (marché n°VI.2019-330) notifié le 07 Février 2020, pour un montant de 942 043,11€ TTC.

Aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 24 février 2020, conformément à l'ordre de service n°1.

Suite à l'OS n°10 de suspension des travaux au 26 octobre 2023 et à l'OS n°11 de reprise des travaux au 15 avril 2024 par mémoire du 25 Juin 2024 et suivants, la Société avait informé la Commune de sa demande d'indemnisation pour les coûts liés aux délais supplémentaires générés par le retard de chantier et les coûts liés à la réorganisation et la gestion des équipes.

Cette suspension des travaux a été la conséquence directe de la nécessité pour la collectivité de relancer les 7 marchés pour faire suite à la liquidation du Macro lot Gros œuvre.

Soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose.

Après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation.

Au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 55 000€ TTC :

– pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 74 951,14€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 49 800,00€ TTC. Le maître de l'ouvrage reconnaît en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel, alors que celle-ci a pu avoir un coût. Le titulaire accepte le compromis.

– pour le poste “immobilisation matériel – perte sur amortissement” dont l'incidence est estimée par le titulaire du marché à 89 895,52€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 5 200,00€ TTC. Le titulaire accepte le compromis.

Le titulaire, la société LASETRA, accepte pour solde de tout compte la somme de 55 000,00€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties.

De cette manière, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature.

Un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier.

Au regard de ce qui précède, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le protocole transactionnel ci-joint,
- d'autoriser le Maire à le signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Alors concernant les avenants, ce n'est pas de l'argent qu'on distribue à tout va. Nous ne sommes pas un distributeur d'argent. Ce sont des règles qui s'appliquent lorsque vous avez des interruptions de travaux. Vous voyez que dans ces différentes affaires, vous avez des entreprises qui ont été mises en liquidation. Donc lorsque les entreprises sont mises en liquidation, vous devez redémarrer de zéro. Quand vous redémarrez de zéro, vous avez une interruption de chantier. Les autres entreprises sont en droit, conformément à la loi, de demander des indemnités parce qu'entre-temps, elles ont immobilisé sur place des moyens qui font que légalement, elles sont en état de demander une compensation financière et ces compensations financières font l'objet de négociations. Voilà la précision. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 16-20250327

**Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à
Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise
LASETRA - Lot n°1 - Marché n°VI.2019-330**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20250327

**Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à
Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise
LASETRA - Lot n°1 - Marché n°VI.2019-330**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 16-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois Mares, la commune du Tampon a attribué à la société LASETRA le lot n°1 relatif au VRD – Espaces Verts par acte d'engagement (marché n°VI.2019-330) notifié le 7 février 2020, pour un montant de 942 043,11€ TTC,

Considérant qu'aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 24 février 2020, conformément à l'ordre de service n°1,

Considérant que suite à l'OS n°10 de suspension des travaux au 26 octobre 2023 et à l'OS n°11 de reprise des travaux au 15 avril 2024 par mémoire du 25 Juin 2024 et suivants, la Société avait informé la Commune de sa demande d'indemnisation pour les coûts liés aux délais supplémentaires générés par le retard de chantier et les coûts liés à la réorganisation et la gestion des équipes,

Considérant que cette suspension des travaux a été la conséquence directe de la nécessité pour la collectivité de relancer les 7 marchés pour faire suite à la liquidation du Macro lot Gros œuvre,

Considérant que soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose,

Considérant qu'après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation,

Considérant qu'au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 55 000 € TTC :

– pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 74 951,14€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 49 800,00€ TTC. Le maître de l'ouvrage reconnaît en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel, alors que celle-ci a pu avoir un coût. Le titulaire accepte le compromis ;

– pour le poste “immobilisation matériel – perte sur amortissement” dont l'incidence est estimée par le titulaire du marché à 89 895,52€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 5 200,00€ TTC. Le titulaire accepte le compromis,

Considérant que le titulaire, la société LASETRA, accepte pour solde de tout compte la somme de 55 000,00€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties,

Considérant que de cette manière, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature,

Considérant qu'un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 le protocole transactionnel ci-joint,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 03:15

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-16_20250327-DE

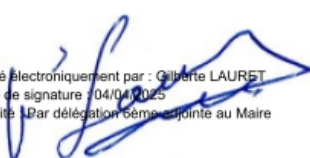
S²LOW

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**


Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire


Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17 - 20250327

**Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
à Trois Mares**

**Lot n°5 : Electricité / Courants forts / Courants
faibles**

**Modification n° 2 au marché de travaux n°
VI2019.333**

Dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois Mares, la commune du Tampon a attribué à la société SAS ESSIA le lot N°5, relatif à l'Electricité – Courant Fort – Courant faible - par acte d'engagement (marché n°VI.2019.333) notifié le 18 Février 2020, pour un montant de 267 691,20€ TTC.

1/ Au regard des conditions climatiques sur la partie basse du territoire communal, l'exploitant a demandé qu'il soit assuré un confort thermique optimal pour les enfants en bas âge et le personnel de la crèche. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un système de climatisation réversible à minima dans les espaces de vie, correspondant aux 3 unités de vie de la crèche de 3 Mares.

Pour ce faire, il est indispensable de prévoir une alimentation électrique répondant aux nouvelles exigences de puissance du système de climatisation réversible à mettre en place. Ces travaux comprennent :

- La modification des puissances des DRV (Système de climatisation à débit de Réfrigérant Variable) prévues.
- La fourniture et pose d'une alimentation adaptée pour ces nouvelles installations.
- La mise en service et les tests de conformité.

Un devis a été demandé à l'entreprise **ESSIA**, validé par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une **plus-value de 10 558,87 € HT soit 11 456,37 € TTC**.

2/ Il est prévu sur l'opération de la construction de la crèche de 3 Mares, la fourniture et pose de jalousies dans toutes les unités de vie. De nombreuses jalousies sont situées à 3.85 mètres de hauteur et jouent un rôle crucial dans la ventilation et la régulation thermique des espaces. Une gestion centralisée et motorisée des jalousies permettrait un meilleur contrôle des conditions climatiques intérieures.

Il convient donc de prévoir l'installation de commandes électriques.

Un devis a été demandé à l'entreprise **ESSIA**, validé par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une **plus-value de 10 799,96 € HT soit 11 717,96 € TTC**.

3/ La modification n°2 du marché n°2019.334, validée par le Conseil Municipal d'octobre 2023, a permis à l'entreprise du lot Plomberie/ECS/Ventilation de remplacer le système de climatisation centralisée unique par trois systèmes, soit un par unité de vie. De ce fait, des travaux et études supplémentaires pour l'alimentation électriques de ces mêmes systèmes sont à réaliser.

Un devis a été demandé à l'entreprise **ESSIA**, validé par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une **plus-value de 7 211,60 € HT soit 7 824,59 € TTC**.

4/ Il était prévu, dans le cadre du marché, la livraison de téléviseurs, photocopieur, vidéoprojecteur et écran de projection. L'utilisation de ces équipements dans un établissement destiné à la petite enfance était limitée.

Il est proposé la suppression de ces éléments.

Cette suppression entraîne une **moins-value de 18 724,50 € HT soit**

20 316,08 € TTC.

Total des devis présentés :

- **Alimentation électrique pour la climatisation réversible** : 10 558,87 € HT
soit 11 456,37 € TTC
- **Commandes électriques pour les jalousies** : 10 799,96 € HT soit 11 717,96 €
TTC
- **Alimentation électrique des systèmes de climatisation** : 7 211,60 € HT soit 7
824,59 € TTC
- **Suppression des équipements multimédias** : -18 724,50 € HT soit -20 316,08
€ TTC

Total HT des devis présentés : 9 845,93 € HT Total TTC des devis présentés : 10 682,83 € TTC

Incidence financière totale sur le marché initial

- **Montant initial du marché** : 246 720,00 € HT soit 267 691,20 € TTC
- **Avenant n°1** : sans incidence financière
- **Avenant n°2** : +9 845,93 € HT soit +10 682,83 € TTC

Le **nouveau montant du marché** est donc de **256 565,93 € HT soit 278 374,03 € TTC**, ce qui représente une augmentation de **3,99%** tous avenants confondus.

Les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire et s'inscrivent dans le planning indice 3 du 29 novembre 2024 dont la fin des travaux est prévue pour le 23 juillet 2025.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la conclusion de la modification n°2 du marché n° VI 2019.333 passée avec l'entreprise ESSIA,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Pour la crèche de Trois-Mares, nous avons modifié le système de climatisation, qui a entraîné un surcoût. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 17-20250327

**Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à
Trois Mares**

**Lot n°5 : Electricité / Courants forts / Courants faibles
Modification n° 2 au marché de travaux n° VI2019.333**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20250327

**Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à
Trois Mares**

Lot n°5 : Electricité / Courants forts / Courants faibles

Modification n° 2 au marché de travaux n° VI2019.333

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu le rapport n° 17-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois Mares, la commune du Tampon a attribué à la société SAS ESSIA le lot N°5, relatif à l'Electricité – Courant Fort – Courant faible - par acte d'engagement (marché n°VI.2019.333) notifié le 18 Février 2020, pour un montant de 267 691,20€ TTC,

Considérant que premièrement, au regard des conditions climatiques sur la partie basse du territoire communal, l'exploitant a demandé qu'il soit assuré un confort thermique optimal pour les enfants en bas âge et le personnel de la crèche. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un système de climatisation réversible à minima dans les espaces de vie, correspondant aux 3 unités de vie de la crèche de 3 Mares.

Considérant que pour ce faire, il est indispensable de prévoir une alimentation électrique répondant aux nouvelles exigences de puissance du système de climatisation réversible à mettre en place. Ces travaux comprennent :

- La modification des puissances des DRV (Système de climatisation à débit de Réfrigérant Variable) prévues ;
- La fourniture et pose d'une alimentation adaptée pour ces nouvelles installations ;
- La mise en service et les tests de conformité,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise ESSIA, validé par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de 10 558,87 € HT soit 11 456,37 € TTC,

Considérant que deuxièmement, il est prévu sur l'opération de la construction de la crèche de 3 Mares, la fourniture et pose de jalousies dans toutes les unités de vie. De nombreuses jalousies sont situées à 3.85 mètres de hauteur et jouent un rôle crucial dans la ventilation et la régulation thermique des espaces. Une gestion centralisée et motorisée des jalousies permettrait un meilleur contrôle des conditions climatiques intérieures,

- Considérant** qu'il convient donc de prévoir l'installation de commandes électriques,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise ESSIA, validé par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de 10 799,96 € HT soit 11 717,96 € TTC,
- Considérant** que troisièmement, la modification n°2 du marché n°2019.334, validée par le Conseil Municipal d'octobre 2023, a permis à l'entreprise du lot Plomberie/ECS/Ventilation de remplacer le système de climatisation centralisée unique par trois systèmes, soit un par unité de vie. De ce fait, des travaux et études supplémentaires pour l'alimentation électriques de ces mêmes systèmes sont à réaliser,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise ESSIA, validé par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de 7 211,60 € HT soit 7 824,59 € TTC,
- Considérant** qu'enfin, il était prévu, dans le cadre du marché, la livraison de téléviseurs, photocopieur, vidéoprojecteur et écran de projection. L'utilisation de ces équipements dans un établissement destiné à la petite enfance était limitée,
- Considérant** qu'il est proposé la suppression de ces éléments,
- Considérant** que cette suppression entraîne une moins-value de 18 724,50 € HT soit 20 316,08 € TTC,
- Considérant** que le total des devis présentés est détaillé comme suit :
- **Alimentation électrique pour la climatisation réversible** : 10 558,87 € HT soit 11 456,37 € TTC
 - **Commandes électriques pour les jalousies** : 10 799,96 € HT soit 11 717,96 € TTC
 - **Alimentation électrique des systèmes de climatisation** : 7 211,60 € HT soit 7 824,59 € TTC
 - **Suppression des équipements multimédias** : -18 724,50 € HT soit -20 316,08 € TTC
- Total HT des devis présentés : 9 845,93 € HT Total TTC des devis présentés : 10 682,83 € TTC**
- Incidence financière totale sur le marché initial**
- **Montant initial du marché** : 246 720,00 € HT soit 267 691,20 € TTC
 - **Avenant n°1** : sans incidence financière
 - **Avenant n°2** : +9 845,93 € HT soit +10 682,83 € TTC
- Considérant** que **nouveau montant du marché** est donc de **256 565,93 € HT soit 278 374,03 € TTC**, ce qui représente une augmentation de **3,99%** tous avenants confondus,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 09/04/2025 à 17:02

Envoyé en préfecture le 06/04/2025

Reçu en préfecture le 06/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-17_20250327-DE

S²LO

Considérant que les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire et s'inscrivent dans le planning indice 3 du 29 novembre 2024 dont la fin des travaux est prévue pour le 23 juillet 2025,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la conclusion de la modification n°2 du marché n° VI 2019.333 passée avec l'entreprise ESSIA,

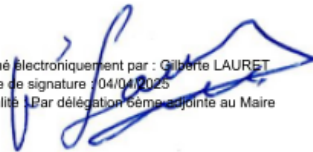
Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18 - 20250327

**Construction d'un Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants à Trois Mares
Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
Modification n° 3 au marché de travaux n°
VI2019.334**

Dans le cadre de l'opération de construction d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.334 du lot n° 06 : Plomberie / ECS / Ventilation a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise AVENIR FLUIDES , 67 E, RN3 Condé, 97432 La Ravine des Cabris, pour un montant de 321 121,25 € TTC.

1/ Au regard des conditions climatiques sur la partie basse du territoire communal, l'exploitant a demandé qu'il soit assuré un confort thermique optimal pour les enfants en bas âge et le personnel de la crèche. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un système de climatisation réversible à minima dans les espaces de vie, correspondant aux 3 unités de vie de la crèche de 3 Mares.

Ces travaux comprennent :

- L'extension de système de climatisation réversible initialement prévu dans les chambres à l'ensemble de l'unité de vie;
- L'ajustement des installations de plomberie et de ventilation pour intégrer cette extension du système ;
- La mise en service et les tests de performance du système installé.

Un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une **plus-value de 32 751,80 € HT soit 35 535,70 € TTC.**

2/ La liquidation de l'entreprise SEBD en 2023 a provoqué l'arrêt du chantier de construction de la crèche de 3 Mares. Pendant cette période, les réseaux de plomberie ont été exposés aux intempéries et aux variations climatiques, notamment à une forte exposition au soleil. Ces conditions ont entraîné leur détérioration, rendant leur reprise essentielle pour garantir la pérennité et la conformité de l'installation.

De ce fait, un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une **plus-value de 8 224,60 € HT soit 8 923 ,69 € TTC.**

Incidence financière sur le marché initial

- **Montant initial du marché** : 295 964,28 € HT soit 321 121,25 € TTC
- **Avenant n°1** : sans incidence financière
- **Avenant n°2** : +20 241,92 € HT soit +21 962,48 € TTC
- **Avenant n°3** : + 40 976,40 € HT soit +44 459,39 € TTC

Le **nouveau montant du marché** est donc de **357 182,60 € HT soit 387 543,12 € TTC**, ce qui représente une augmentation de **20,68%** tous avenants confondus .

Les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire et s'inscrivent dans le planning indice 3 du 29 novembre 2024 dont la fin des travaux est prévue pour le 23 juillet 2025.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2025 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la conclusion de la modification n°3 du marché n° VI 2019.334 passée avec l'entreprise AVENIR FLUIDES,
- autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« On a expliqué pourquoi le marché a augmenté. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 18-20250327

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants à Trois Mares
Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
Modification n° 3 au marché de travaux n° VI2019.334**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20250327

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants à Trois Mares
Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
Modification n° 3 au marché de travaux n° VI2019.334**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2025,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-7,
- Vu** le rapport n° 18-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.334 du lot n° 06 : Plomberie / ECS / Ventilation a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise AVENIR FLUIDES , 67 E, RN3 Condé, 97432 La Ravine des Cabris, pour un montant de 321 121,25 € TTC,

Considérant que premièrement, au regard des conditions climatiques sur la partie basse du territoire communal, l'exploitant a demandé qu'il soit assuré un confort thermique optimal pour les enfants en bas âge et le personnel de la crèche. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un système de climatisation réversible à minima dans les espaces de vie, correspondant aux 3 unités de vie de la crèche de 3 Mares,

Considérant que ces travaux comprennent :

- l'extension de système de climatisation réversible initialement prévu dans les chambres à l'ensemble de l'unité de vie ;
- l'ajustement des installations de plomberie et de ventilation pour intégrer cette extension du système ;
- la mise en service et les tests de performance du système installé,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de 32 751,80 € HT soit 35 535,70 € TTC,

Considérant que deuxièmement, la liquidation de l'entreprise SEBD en 2023 a provoqué l'arrêt du chantier de construction de la crèche de 3 Mares. Pendant cette période, les réseaux de plomberie ont été exposés aux intempéries et aux variations climatiques, notamment à une forte exposition au soleil. Ces conditions ont entraîné leur détérioration, rendant leur reprise essentielle pour garantir la pérennité et la conformité de l'installation,

Considérant que de ce fait, un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de 8 224,60 € HT soit 8 923 ,69 € TTC,

Considérant que l'incidence financière sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial du marché : 295 964,28 € HT soit 321 121,25 € TTC
- Avenant n°1 : sans incidence financière
- Avenant n°2 : +20 241,92 € HT soit +21 962,48 € TTC
- Avenant n°3 : + 40 976,40 € HT soit +44 459,39 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est donc de 357 182,60 € HT soit 387 543,12 € TTC, ce qui représente une augmentation de 20,68% tous avenants confondus,

Considérant que les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire et s'inscrivent dans le planning indice 3 du 29 novembre 2024 dont la fin des travaux est prévue pour le 23 juillet 2025,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 la conclusion de la modification n°3 du marché n° VI 2019.334 passée avec l'entreprise AVENIR FLUIDES,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/04/2025 à 23:07

Envoyé en préfecture le 06/04/2025

Reçu en préfecture le 06/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-18_20250327-DE

S²LO

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19 - 20250327

Participation du Tampon à Opération "Nuits sans lumières" 2025 pour la protection des Pétrels de Barau

Le Pétrel de Barau est une espèce d'oiseau marin endémique de La Réunion, classée « en danger d'extinction » par l'IUCN depuis 2000 et protégée par l'arrêté du 17 février 1989.

En avril, les jeunes Pétrels de Barau prennent leur envol pour la première fois et tentent de rejoindre l'océan en suivant le reflet de la lune et des étoiles sur l'eau. Un grand nombre d'entre eux sont alors attirés par les lumières artificielles, et s'échouent au sol avec un risque maximal en début de soirée. En l'absence d'une action de sauvetage, ils n'ont alors aucune chance de survie.

Afin de limiter le nombre d'échouage des jeunes Pétrels lors de leur période d'envol vers la mer, la Société d'Étude Ornithologique de la Réunion (SEOR) organise L'opération "Nuits sans lumières" 2025.

L'efficacité de l'opération nécessite de supprimer la pollution lumineuse lié à l'éclairage public routier et des éclairages sportifs du 11 avril au 7 mai 2025 sur les zones sensibles le long du Bras de la Plaine. Une attention particulière devra être portée sur la période « noire » du 18 avril au 4 mai.

L'éclairage des sites sportifs qui n'ont pas fait l'objet de rénovation sont les plus susceptibles de causer l'échouage des jeunes Pétrel .

Grâce à la modernisation de l'éclairage public routier, la pollution lumineuse a été fortement réduite sur la totalité du territoire tamponnais. Le dispositif de régulation de puissance mis en place permettra d'adapter le niveau d'éclairage sur la zone sensible le long du Bras de la Plaine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la commune du Tampon à l'opération "Nuits sans lumières" 2025,
- autoriser l'abaissement de puissance de l'éclairage public routier de 90% du 10 au 17 avril et du 5 mai au 8 mai et l'extinction du 17 avril au 5 mai 2025 sur la zone sensible le long du bras de la Plaine,
- autoriser la mobilisation des clubs sportifs à procéder à l'extinction de leurs éclairages,
- autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 19-20250327

Participation du Tampon à Opération "Nuits sans lumières" 2025 pour la protection des Pétrels de Barau

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20250327

Participation du Tampon à Opération "Nuits sans lumières" 2025 pour la protection des Pétrels de Barau

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'opération "Nuits sans lumières" 2025 organisée par la Société d'Étude Ornithologique de La Réunion (SEOR),
- Vu** le rapport n° 19-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,
- Considérant** que le Pétrel de Barau est une espèce d'oiseau marin endémique de La Réunion, classée « en danger d'extinction » par l'IUCN depuis 2000 et protégée par l'arrêté du 17 février 1989,
- Considérant** qu'en avril, les jeunes Pétrels de Barau prennent leur envol pour la première fois et tentent de rejoindre l'océan en suivant le reflet de la lune et des étoiles sur l'eau et qu'un grand nombre d'entre eux sont alors attirés par les lumières artificielles, et s'échouent au sol avec un risque maximal en début de soirée,
- Considérant** la nécessité de l'opération de supprimer la pollution lumineuse liée à l'éclairage public routier et des éclairages sportifs du 11 avril au 7 mai 2025 sur les zones sensibles le long du Bras de la Plaine avec une attention particulière sur la période « noire » du 18 avril au 4 mai,
- Considérant** la forte baisse de la pollution lumineuse grâce à la modernisation de l'éclairage public routier,
- Considérant** que le dispositif de régulation de puissance mis en place permettra d'adapter le niveau d'éclairage sur la zone sensible le long du Bras de la Plaine,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la participation de la commune du Tampon à l'opération « 'Nuits sans lumières »2025,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 16/04/2025 à 09:08

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-19_20250327-DE

S²LOW


- Article 2** d'autoriser l'abaissement de puissance de l'éclairage public routier de 90% du 10 au 17 avril et du 5 mai au 8 mai et l'extinction du 17 avril au 5 mai 2025 sur la zone sensible le long du bras de la Plaine,
- Article 3** d'autoriser la mobilisation des clubs sportifs à procéder à l'extinction de leurs éclairages,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20 - 20250327

Avis sur le projet de classement d'office du chemin Takamaka dans le domaine communal

Par délibération de l'affaire n° 37-20230325 du 25 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka situé sur le territoire de la commune du Tampon.

En application de cette délibération, le 15 novembre 2024, Monsieur le Maire a pris un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur Janil VITRY en qualité de Commissaire enquêteur principal et de Madame ANDRIAMAMPAN-DRY Dany, en qualité de suppléante.

Les pièces du dossier d'enquête publique comprenaient :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- Un plan de situation et d'alignement ;
- Un état parcellaire ;
- Un registre d'enquête publique.

Ladite enquête s'est déroulée du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus à la Mairie centrale où le commissaire enquêteur a tenu trois permanences. Le public a été invité à formuler ses observations, sur le registre d'enquête mis à disposition au 10 rue du Général BIGEARD, mais aussi par courrier et via une adresse mail dédiée.

Selon le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, reçus en mairie le 17 janvier 2025, un avis favorable a été rendu pour le transfert d'office du chemin Takamaka d'un linéaire d'environ 740 m dans le domaine public communal.

Toutefois, sur l'ensemble des habitations, un propriétaire s'oppose à l'alignement retenue.

L'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme stipule que si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la Commune.

Par conséquent, le dossier complet doit être transmis au Préfet pour lui permettre de procéder au transfert, dans le domaine public communal, de la voie privée dénommée chemin Takamaka.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **retenir** la décision du commissaire enquêteur sur le projet du classement d'office du chemin Takamaka dans le domaine communal ;

- **approuver** le principe de la saisine du Préfet pour procéder à l'intégration d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka ;

- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce transfert et d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 20-20250327

Avis sur le projet de classement d'office du chemin
Takamaka dans le domaine communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20250327

Avis sur le projet de classement d'office du chemin Takamaka dans le domaine communal

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
- Vu** la délibération n° 37-20230325 du Conseil municipal du 25 mars 2023,
- Vu** le rapport n° 20-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,
- Considérant** que par délibération n° 37-20230325 du 25 mars 2023 sus visée, le Conseil municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka situé sur le territoire de la commune du Tampon,
- Considérant** qu'en application de cette délibération, le 15 novembre 2024, Monsieur le Maire a pris un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur Janil VITRY en qualité de Commissaire enquêteur principal et de Madame ANDRIAMAMPAN-DRY Dany, en qualité de suppléante,
- Considérant** que les pièces du dossier d'enquête publique comprenaient :
- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
 - Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie,
 - Un plan de situation et d'alignement,
 - Un état parcellaire,
 - Un registre d'enquête publique,
- Considérant** que ladite enquête s'est déroulée du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus à la Mairie centrale où le commissaire enquêteur a tenu trois permanences. Le public a été invité à formuler ses observations, sur le registre d'enquête mis à disposition au 10 rue du Général BIGEARD, mais aussi par courrier et via une adresse mail dédiée,
- Considérant** que selon le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, reçus en mairie le 17 janvier 2025, un avis favorable a été rendu pour le transfert d'office du chemin Takamaka d'un linéaire d'environ 740 m dans le domaine public communal,

Considérant toutefois, que sur l'ensemble des habitations, un propriétaire s'oppose à l'alignement retenue,

Considérant que l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme stipule que si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la Commune,

Considérant que par conséquent, le dossier complet doit être transmis au Préfet pour lui permettre de procéder au transfert, dans le domaine public communal, de la voie privée dénommée chemin Takamaka.

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

- Article 1** de retenir la décision du commissaire enquêteur sur le projet du classement d'office du chemin Takamaka dans le domaine communal,
- Article 2** d'approuver le principe de la saisine du Préfet pour procéder à l'intégration d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka;
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Annexe : rapport du commissaire enquêteur et annexes plan de situation

Affaire n° 21 - 20250327

7ème édition de la Journée de la Santé

La ville du Tampon place la santé et le bien-être de sa population au cœur de ses préoccupations en déployant tout au long de l'année, ses dispositifs « Le Tampon, la Santé par le Sports » et en soutenant les projets associatifs autour de ces thématiques.

L'Association Sport Santé Bien-Être, ayant pour principal objectif de promouvoir le bien-être et la santé par l'activité sportive, souhaite cette année organiser la 7ème édition de la Journée de La Santé prévue le dimanche 4 mai 2025.

Au programme de cette journée, où plus d'un millier de personnes sont attendus :

- une marche « urbaine » dans les rues de la Ville ;
- un village santé rassemblant les associations et professionnels de la santé.

A cette occasion, le club sollicite la mise à disposition du Parc Jean de Cambiaire.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour les habitants du Tampon, la commune souhaite accompagner l'association dans l'organisation de cet événement en mettant à sa disposition le Parc Jean de Cambiaire à titre gratuit.

En partenariat sur cette nouvelle édition, la ville du Tampon mettra en place des actions « sport santé pour tous », «Alon Bouj Ansamb » faisant partie de ses dispositifs « Le Tampon, la Santé par le Sport » validés par délibération n°13-20221029 du Conseil Municipal du 29 octobre 2022. Elle proposera également, un stand d'information sur les différentes activités « santé et sport sur prescription » menées sur tout le territoire tamponnais.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à la disposition de l'association un soutien logistique (chapiteaux, podium, sono, tables, tabourets...) valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) et les frais liés à la sécurité (sécurité aux personnes, médiateur...) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Un projet de convention joint au présent rapport sera réalisé afin de contractualiser ce partenariat.

Toutefois, si certaines activités commerciales (ventes ou restauration) nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

La Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure ou si les conditions climatiques ne permettent pas la tenue de l'action en prenant soin de prévenir l'association.

L'association s'engage à respecter et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Les charges liées à la sécurité seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation de la 7ème édition de la Journée de la Santé par l'Association Sport Santé Bien-Être en partenariat avec la ville du Tampon le dimanche 04 mai 2025 ;
- la mise à disposition à titre gratuit du Parc Jean de Cambiaire ;
- le soutien logistique (chapiteaux, podium, sono, tables, tabourets...) valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) pour cette journée ;
- la prise en charge par la ville des frais liés à la sécurité (sécurité aux personnes, médiateur...) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) ;
- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 21-20250327

7ème édition de la Journée de la Santé

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelynne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20250327

7ème édition de la Journée de la Santé

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°21-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025.

Considérant que la ville du Tampon place la santé et le bien-être de sa population au cœur de ses préoccupations en déployant tout au long de l'année, ses dispositifs « Le Tampon, la Santé par le Sports » et en soutenant les projets associatifs autour de ces thématiques,

Considérant que le principal objectif de l'Association Sport Santé Bien-Être est de promouvoir le bien-être et la santé par l'activité sportive,

Considérant le souhait de l'Association d'organiser la 7ème édition de la Journée de La Santé prévue le dimanche 4 mai 2025,

Considérant la demande de l'association pour la mise à disposition du Parc Jean de Cambiaire,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour les habitants du Tampon,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la 7ème édition de la Journée de la Santé par l'Association Sport Santé Bien-Être en partenariat avec la ville du Tampon le dimanche 4 mai 2025.

Au programme de cette journée, où plus d'un millier de personnes sont attendus :

- une marche « urbaine » dans les rues de la Ville ;
- un village santé rassemblant les associations et professionnels de la santé.

En partenariat sur cette nouvelle édition, la ville du Tampon mettra en place des actions « sport santé pour tous », «Alon Bouj Ansamb » faisant partie de ses dispositifs « Le Tampon, la Santé par le Sport » validés par délibération n°13-20221029 du Conseil Municipal du 29 octobre 2022. Elle proposera également, un stand d'information sur les différentes activités « santé et sport sur prescription » menées sur tout le territoire tamponnais.

La Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure ou si les conditions climatiques ne permettent pas la tenue de l'action en prenant soin de prévenir l'association.

- Article 2** La mise à disposition à titre gratuit du Parc Jean de Cambiaire.
- Article 3** La mise à disposition des moyens logistiques (chapiteaux, podium, sono, tables, tabourets...) nécessaires à la tenue de cette journée valorisés à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).
- Article 4** La prise en charge par la ville des frais liés à la sécurité (sécurité aux personnes, médiateur...) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).
- Article 5** Le projet de convention de partenariat ci-joint.
- Article 6** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.
- Article 7** La mise en place d'une convention d'occupation du domaine public si certaines activités commerciales (ventes ou restauration) le nécessitent. Cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.
- Article 8** Les charges liés à l'organisation de cette manifestation pris en charge par la municipalité et seront imputés au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 03:14

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-21_20250327-DE

S²LO

Article 9 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20240327

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts* » porté par l'association JADES
Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

Lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, la Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part leur biodiversité qu'il convient de conserver.

Aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter d'une part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active.

La commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2022 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres,

Entre 2018 et 2022, la collectivité a soutenu l'association JADES (Jeune Association pour le Développement Économique et Social) afin qu'elle développe un atelier chantier d'insertion (ACI) intitulé « *Préservation et valorisation du patrimoine endémique des hauts* » sur la Plaine des Cafres. Cet ACI, renouvelé annuellement, a permis de lutter contre les espèces exotiques envahissantes du périmètre de Piton Rouge, sur une surface de 34 ha, et de produire en pépinière plus de 60 000 plantes indigènes et endémiques de 7 espèces différentes (dont 35 150 plants prêts à être plantés).

L'association JADES souhaite renouveler son action, pour une durée de 18 mois (2025-2027). Sur 3 ans, ce projet permettra l'embauche et la formation de 54 personnes.

Les activités suivantes sont menées par les équipes de JADES :

- Production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion, à raison de 18 000 plants/an ;
- Plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des mesures compensatoires de Piton Rouge et sur le périmètre du futur parc du Volcan, en complément des plantations déjà prévues dans le cadre du projet d'aménagement ;

- Levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
- Vente des plantes produites ;
- Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié.

Ce projet d'insertion a obtenu un agrément au CDIAE (*Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique*) de la DIECCTE, un conventionnement d'une durée de 24 mois soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2027.

Pour la période d'avril 2025 à mars 2026, le porteur a sollicité la contribution financière de la commune à hauteur de 123 189 € (*cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-neuf euros*) destinés aux frais d'encadrement technique (personnel d'encadrement), à l'acquisition de matériaux et matières premières, aux frais de fonctionnement de l'action (formation, rémunération résiduelle).

Les dépenses seront imputées sur le budget 2025 de la Ville (chapitre 23, compte 238).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la convention d'objectifs et de moyens pour l'ACI « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts - Plaine des Cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,

- les modalités de ce partenariat qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'association,

- le plan prévisionnel de financement pour la *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts- plaine des cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES, comme suit :

FINANCEMENT

| OBJET | Participation ETAT | Participation Conseil Départemental | Part Résiduelle commune |
|---|-----------------------|---|----------------------------|
| <i>Aide légale au poste d'insertion dont accompagnement socio-professionnel</i> | 289 471,00 € | | |
| <i>Résiduel de salaire</i> | | | 11 023,00 € |
| <i>Frais d'investissement</i> | | | 8 000,00 € |
| <i>Frais de fonctionnement</i> | | | 104 166,00 € |
| <i>Autres contributions</i> | | 25 000€ | |
| | 289 471,00 € | 25 000€ | 123 189,00 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il s'agit d'une convention pour la préservation et la valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts. »

Nathalie Bassire :

« Merci Monsieur le Maire. Quand on parle de la production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion, est-ce qu'il s'agit d'espèces des hauts et notamment de la Plaine des Cafres ou des bas ? Parce que dans ces cas, on pourrait amender la délibération et la convention pour bien préciser « production horticole des espèces indigènes et endémiques de la Plaine des Cafres ». Je vous remercie. »

Le Maire :

« Nous avons des pépinières qui sont en altitude, nous avons des pépinières qui sont à moyenne altitude et d'autres qui sont en basse altitude. Les espèces endémiques, nous les produisons aussi bien pour les parties basses que pour les parties hautes. En l'occurrence, dans cette affaire, il s'agit d'espèces endémiques pour la partie haute (bois de brand et autres), donc ce sont sur l'ensemble des sites. Ce que je vous propose, c'est que nous laissons un peu de souplesse par rapport aux objectifs que nous poursuivons. »

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 22-20240327

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) «*Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts*» porté par l'association JADES
Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Date d'envoi du dossier complémentaire

le 21 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20240327

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts* » porté par l'association JADES
Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 22-20240327 présenté au Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025,

Considérant que lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, la Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part leur biodiversité qu'il convient de conserver,

Considérant qu'aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter d'une part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active,

Considérant que la commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2022 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres,

Considérant qu'entre 2018 et 2022, la collectivité a soutenu l'association JADES (Jeune Association pour le Développement Économique et Social) afin qu'elle développe un atelier chantier d'insertion (ACI) intitulé « *Préservation et valorisation du patrimoine endémique des hauts* » sur la Plaine des Cafres. Cet ACI, renouvelé annuellement, a permis de lutter contre les espèces exotiques envahissantes du périmètre de Piton Rouge, sur une surface de 34 ha, et de produire en pépinière plus de 60 000 plantes indigènes et endémiques de 7 espèces différentes (dont 35 150 plants prêts à être plantés),

Considérant que l'association JADES souhaite renouveler son action, pour une durée de 18 mois (2025-2027). Sur 3 ans, ce projet permettra l'embauche et la formation de 54 personnes,

Considérant que les activités suivantes sont menées par les équipes de JADES :

- Production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion, à raison de 18 000 plants/an ;
- Plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des mesures compensatoires de Piton Rouge et sur le périmètre du futur parc du Volcan, en complément des plantations déjà prévues dans le cadre du projet d'aménagement ;
- Levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
- Vente des plantes produites ;
- Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié,

Considérant que ce projet d'insertion a obtenu un agrément au CDIAE (*Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique*) de la DIECCTE, un conventionnement d'une durée de 24 mois soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2027,

Considérant que pour la période d'avril 2025 à mars 2026, le porteur a sollicité la contribution financière de la commune à hauteur de 123 189 € (*cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-neuf euros*) destinés aux frais d'encadrement technique (personnel d'encadrement), à l'acquisition de matériaux et matières premières, aux frais de fonctionnement de l'action (formation, rémunération résiduelle),

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la convention d'objectifs et de moyens pour l'ACI « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts - Plaine des Cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,

Article 2 les modalités de ce partenariat qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'association,

Article 3 le plan prévisionnel de financement pour la *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts- plaine des cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES, comme suit :

FINANCEMENT

| OBJET | Participation ETAT | Participation Conseil Départemental | Part Résiduelle commune |
|--------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
| | <i>Aide légale au poste d'insertion dont accompagnement socio-professionnel</i> | 289 471,00 € | |
| <i>Résiduel de salaire</i> | | | 11 023,00 € |
| <i>Frais d'investissement</i> | | | 8 000,00 € |
| <i>Frais de fonctionnement</i> | | | 104 166,00 € |
| <i>Autres contributions</i> | | 25 000€ | |
| | 289 471,00 € | 25 000€ | 123 189,00 € |

Article 4 l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget 2025 de la Ville (chapitre 23, compte 238),

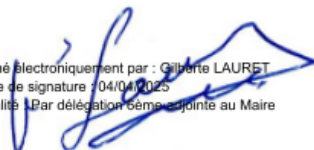
Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20250307

Convention de partenariat entre la commune du Tampon et la CASud pour la mise en place d'un dispositif de promotion de la lecture via des QR-Codes intégrés au mobilier urbain

Dans le cadre de sa mission de promotion de la lecture publique et d'accès à la culture pour tous, la commune du Tampon, par l'intermédiaire de son réseau de médiathèques, et la CASud, gestionnaire du mobilier urbain, souhaite collaborer pour encourager la lecture auprès des usagers des transports en commun, notamment auprès des adolescents.

L'action vise à intégrer des QR-Codes sur le mobilier urbain (abribus, poteaux d'arrêt, etc.), donnant un accès gratuit à la ressource numérique en ligne "Mangas.io", proposée par les médiathèques du Tampon. "Mangas.io" est une plateforme disposant de milliers de titres en ligne. Par ailleurs, cette action vise à encourager les inscriptions au réseau de lecture publique, désormais gratuites.

Le coût pour la collectivité consistera en l'impression de vinyls autocollants, pour un montant de 400€ - budget des Médiathèques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dispositif de partenariat avec la CASud permettant d'encourager la lecture sous toutes ses formes notamment numériques auprès des adolescents,

- d'autoriser Monsieur le Maire et le ou les Adjoint(s) au Maire délégué(s) à signer la convention y afférente qui entrera en vigueur à compter de sa signature.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 3 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 23-20250327

Convention de partenariat entre la commune du Tampon et la CASud pour la mise en place d'un dispositif de promotion de la lecture via des QR-Codes intégrés au mobilier urbain

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Date d'envoi du dossier complémentaire

le 21 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 03:14

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-23_20250327-DE



Affaire n° 23-20250327

Convention de partenariat entre la commune du Tampon et la CASud pour la mise en place d'un dispositif de promotion de la lecture via des QR-Codes intégrés au mobilier urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 23-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant le rôle de la Ville du Tampon dans la promotion de la lecture publique et l'accès à la culture pour tous par l'intermédiaire de son réseau de médiathèques,

Considérant la volonté de la Ville du Tampon de mener à bien des actions spécifiques en direction du jeune public pour l'inciter à revenir vers la lecture,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le partenariat proposé à la CASud visant l'installation sur les abribus du territoire, de QR Codes autocollants liés à la plateforme en ligne gratuite de mangas Mangas.io. Le coût pour la collectivité consistera en l'impression de vinyls autocollants, pour un montant de 400€ - budget des Médiathèques.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/04/2025 à 03:14

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-23_20250327-DE

S²LO

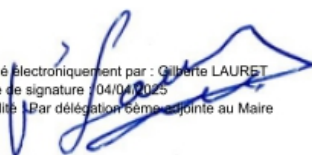
Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Par délégation 6ème adjointe au Maire



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

Le Maire :

« L'ordre du jour est épuisé. Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre participation. Je remercie le public. Je remercie mes collègues et l'ensemble des équipes administratives qui ont permis la tenue de cette assemblée. Bonne fin de journée et à la prochaine. Merci. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix-huit heures.**

Fait et clos au Tampon le jeudi 27 mars 2025.

Le Maire,

Patrice Thien-Ah-Koon



La secrétaire de séance,

Gilberte Lauret, 6^e adjointe